

Communauté de communes
du Pays bigouden sud

Rapport annuel
eau 2022





SOMMAIRE

PARTIE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1. la communauté de communes

1.1 Répartition des compétences.....	8
1.2 Sécurisation de la ressource.....	8
1.3 La nature des services délégués.....	10

PARTIE 2 : LES INDICATEURS TECHNIQUES

2. Suivi des indicateurs de la qualité de l'eau brute et traitée

2.1 Le suivi annuel 2022 de la retenue du Moulin-Neuf	12
2.2 Le suivi de l'eau brute par Ouesco	12
2.3 Le suivi règlementaire par l'ARS.....	15

3. Les faits marquants en 2022

3.1 Restriction des usages de l'eau	16
3.2 Le bilan sécheresse des communes du Pays bigouden sud	16
3.3 Barrage du Moulin-Neuf	17
3.4 Usine de Bringall	19
3.5 Le réseau	20

4. Gestion du service de potabilisation

4.1 Le suivi du contrat DSP avec la Saur	22
4.2 Les volumes d'eau brute prélevée	22
4.3 Les installations	23
4.4 Nombre d'habitants et d'abonnés	30
4.5 Les volumes produits, vendus et distribués.....	31

PARTIE 3 : LES INDICATEURS FINANCIERS

5. Le prix de l'eau

5.1 Composition du prix de l'eau	36
5.2 L'ensemble des éléments relatifs au prix du m ³	36

6. Les services aux usagers

6.1 Dégrèvement à la suite de fuites	39
6.2 Fonds "solidarité-eau"	39
6.3 Pass'Eau	40
6.4 Soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.....	41

7. Les autres indicateurs

7.1 La dette.....	41
7.2 Le montant des abandons de créances ou versement des fonds solidarité	41
7.3 Le taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année 2021 (N-1)	41
7.4 La liste et les montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice	42
7.5 La liste et les montants financiers des travaux envisagés.....	42

PARTIE 4 : LES ANNEXES

Annexe 1

Bilan ARS 2022	44
----------------------	----

Annexe 2

Compte annuel de résultat de l'exploitation année 2022	64
--	----

Annexe 3

Travaux adduction d'eau potable 2022 bilan des réalisations	66
---	----

Annexe 4

Note information agence de l'eau- Loire-Bretagne 2022	69
---	----

Annexe 5

Facture d'eau de 120m ²	74
--	----

L'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable résulte de textes complémentaires qui s'imposent au délégataire de service public :

- > La loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République.
- > La loi N°95-127 du 8 février 1995 qui impose au délégataire de produire avant le 1^{er} juin à la collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes et analyses de la qualité du service rendu ainsi qu'à la collectivité.
- > La loi N°95-101 du 2 février 1995 qui organise l'information détaillée sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.
- > Le décret N°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu du rapport (indicateurs techniques et financiers).

La société Saur France a transmis le 9 juin 2022 à la communauté de communes un compte de surtaxe, un compte-rendu technique, et un compte-rendu financier.

Ces rapports sont transmis aux douze mairies des communes membres de la communauté de communes où ils devront être tenus à la disposition du public.

Depuis 2011, les établissements publics de coopération intercommunale gestionnaires de la production et de la distribution de l'eau potable doivent renseigner le site Internet de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement www.services.eaufrance.fr. Les données collectées offrent au consommateur une transparence quant au prix de l'eau et à la qualité du service rendu. C'est un outil qui permet également de comparer les performances des collectivités.

La CCPBS, par le biais de son fermier Saur, renseigne également le guichet unique des réseaux www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr instauré par la loi Grenelle dans le but de renforcer la sécurité des personnes et de prévenir les dommages aux ouvrages. Le téléservice des réseaux recense tous les réseaux implantés en France. La consultation du téléservice "construire sans détruire" permet, au stade de l'élaboration d'un projet de travaux, de prendre connaissance de l'existence éventuelle et de la localisation de réseaux à proximité de la zone de chantier.



PARTIE 1

PRÉSENTATION

GÉNÉRALE

DU SERVICE

1. La communauté de communes

1.1 Répartition des compétences

La communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS), créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1993, regroupe les communes de Combrit, Le Guilvinec, Île-Tudy, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec- Lesconil, Plomeur, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon, Treffiagat, Tréguennec et Tréméoc.

Depuis sa création et jusqu'au 28 décembre 2000, la compétence "eau" de la CCPBS se limitait à assurer la protection de la ressource en eau brute tant au plan de la quantité que de la qualité. Parallèlement, la production et la distribution de l'eau potable étaient des compétences exercées par le SIVOM de la région de Pont-l'Abbé.

Depuis le 28 décembre 2000 et la dissolution du SIVOM, la CCPBS a intégré les compétences antérieurement exercées par le syndicat intercommunal et par conséquent, assure la compétence production et distribution d'eau potable.

Elle a affermé ce service à Saur France pour une durée de 10 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030. La CCPBS a une population permanente de 38 565 habitants (INSEE- 2022).

Bien qu'il n'existe aucun dispositif fiable de comptage de la population saisonnière (passage ou séjour), on peut raisonnablement estimer que la population double, voire triple de la mi-juillet à la mi-août, et qu'elle connaît également un accroissement pendant les vacances scolaires et les "ponts du printemps", en raison du nombre important de résidences secondaires. Les répercussions du COVID et le développement du télétravail entraînent une augmentation des consommations en période depuis l'année 2020, suite au choix de résidence des usagers.

1.2 Sécurisation de la ressource

Pour sécuriser la ressource en eau brute en limitant les pertes d'eau, la CCPBS projette de déplacer la prise d'eau, située en aval du barrage, directement dans la retenue du barrage du Moulin-Neuf avec une liaison directe avec l'usine.

Cette opération comprend les travaux suivants :

- > Mise en œuvre du pompage dans la retenue.
- > Installation d'une conduite d'eau brute entre la retenue et l'usine de Bringall.
- > Démolition des ouvrages et équipements actuels (prise d'eau de Pen Enez, bassins d'exhaure de Bringall).
- > Renaturation des sites associés (cours d'eau, zone humide).

Grâce à cette mesure, la sécurisation de la ressource sera garantie tout en assurant le débit minimum biologique rendu à la rivière. Le fait de positionner la prise d'eau directement dans la retenue permet de récupérer le débit exact dont l'usine a besoin et au moment où elle en a besoin.

Après l'enquête publique menée en 2021, le dossier de sécurisation de la ressource en eau a reçu un avis favorable du CODERST et l'arrêté préfectoral modifiant la prise d'eau a été validé le 22 février 2022.

Ce nouvel arrêté préfectoral relatif au déplacement de la prise d'eau modifie celui du 15 juin 2009 qui déclare d'utilité publique le prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource du Moulin-Neuf par la mise en œuvre de périmètres de protection immédiats et rapprochés.

L'instauration de tels périmètres a pour objectif de protéger la ressource en eau contre toute pollution chronique ou ponctuelle, accidentelle ou non.

Initialement composé de 4 périmètres de protection immédiats, le déplacement de la prise d'eau directement dans la retenue entraîne la suppression des parcelles en aval de la nouvelle station de pompage et réduit à 2 le nombre de périmètres de protection autour du barrage et de la retenue et de l'usine de potabilisation. Ces travaux entraîneront la suppression des périmètres autour de la prise d'eau de Pen Enez et des bassins d'exhaure.

Depuis 2015, le dispositif d'alerte composé de

trois stations, deux situées en amont de la retenue, à Ty Poes et à Trémillec, et une en aval à Pen Enez, est opérationnel. La future station de pompage sera équipée d'une station d'alerte au point de prélèvement directement dans le local édifié pour le pompage.

Ces équipements mesurent les données relatives à la température, la conductivité, le PH, l'oxygène dissous, la turbidité, les hydrocarbures, l'absorbance des UV et l'ammonium dans l'eau brute.

Les informations recueillies par les appareils de mesure sont renvoyées en continu vers l'usine de potabilisation. En cas de dépassement du seuil de référence d'un paramètre, une alarme est envoyée à l'usine et si nécessaire, une vanne d'isolement de la canalisation d'alimentation en eau brute est actionnée.

Ce suivi permanent de la qualité de l'eau brute permet de détecter très rapidement toute pollution et d'empêcher l'arrivée d'eau polluée à l'usine de potabilisation.

1.2.1 La gestion des parcelles communautaires localisées en périmètre immédiat

La collectivité a acquis en totalité les parcelles situées dans les périmètres immédiats.

Les périmètres immédiats sont interdits au public et entièrement clos, à l'exception des abords de la retenue du Moulin-Neuf, laissés accessibles aux promeneurs, randonneurs et pêcheurs.

Ces espaces sont maintenus enherbés. Ils sont entretenus de façon mécanique.

1.2.2 La gestion des parcelles communautaires localisées en périmètre rapproché P1

> Les prêts à usage

Dans la mesure où les pratiques le permettent, la CCPBS favorise le maintien d'une activité agricole sur les parcelles acquises en P1 lorsque cela est possible.

La valorisation des parcelles par l'agriculture constitue un mode de gestion intéressant pour la collectivité car l'exploitant en place assure un entretien extensif des surfaces prêtées dans le respect de la réglementation et une surveillance du bien communautaire.

La CCPBS propose ainsi des prêts à usage qui sont des contrats de droit commun délivrés à titre gratuit, qui peuvent être à durée indéterminée.

Ces contrats peuvent être résiliés à tout moment, notamment en cas de non-respect des conditions d'exploitation, qui découlent, dans le cas présent, de l'arrêté préfectoral de DUP. Par sa gratuité,

le prêt à usage est attractif pour l'exploitant. Un contrôle régulier des pratiques sur les parcelles permet à la CCPBS de s'assurer du respect de la réglementation.

Au moment des acquisitions, les parcelles présentent des situations variées : libres d'exploitant et non entretenues, entretenues par des exploitants ayant signé un prêt à usage depuis plusieurs années, exploitées par agriculteurs bénéficiant de baux agricoles ou encore exploitées par des agriculteurs sans accord écrit.

Lorsque cela est possible, la collectivité procède à la régularisation des situations d'occupation de terrains par la signature de prêts à usage. Dans leur grande majorité, ces parcelles sont exploitées essentiellement en fauche ou en pâturage extensif.

1.3 La nature des services délégués

L'affermage du service public de distribution d'eau potable est confié à la société Saur France via le nouveau contrat de délégation de service public (DSP) signé le 5 Mars 2020 et d'une durée de 10 ans, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

L'exploitation du service affermé est assurée dans les limites du territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud, dites périmètre d'affermage.

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2030.

Le service délégué comporte :

- > le suivi de la retenue et du barrage ;
- > la surveillance et l'entretien des périmètres de protection immédiat ;
- > l'exploitation du réseau d'eau brute destiné à alimenter à partir du barrage les abreuvoirs situés à proximité de celui-ci ;
- > le traitement de l'eau à l'usine de Bringall à Pont-l'Abbé ;
- > la distribution de l'eau potable sur les 12 communes.



PARTIE 2

LES INDICATEURS TECHNIQUES

2. Suivi des indicateurs de la qualité de l'eau brute et traitée

2.1 Le suivi annuel 2022 de la retenue du Moulin-Neuf

Soumis à une eutrophisation liée à la prolifération d'algues, le plan d'eau bénéficie depuis 1996 d'un suivi hebdomadaire, de mai à octobre, réalisé par un hydro biologiste, M. Frédéric PITOIS.

Le suivi 2022 a comme objectifs :

- d'établir le bilan physico-chimique annuel et de procéder chaque semaine à une identification et un dénombrement des populations phytoplanctoniques présentes ;
- de synthétiser les résultats de l'année et de les comparer d'une part avec ceux des années précédentes et d'autres part avec les autres plans d'eau bretons, afin d'appréhender l'évolution des caractéristiques propres au plan d'eau du Moulin-Neuf.

L'évolution de la côte du plan d'eau est jugée inédite en 2022 : après une évolution stable et classique au printemps, la hauteur d'eau s'est effondrée fin juillet pour atteindre un niveau historiquement bas (non observé depuis 2011) pour les mois de septembre et octobre. La décote, accentuée par l'absence de pluie, s'est poursuivie jusqu'à mi-octobre, la profondeur du plan d'eau était à 2,50 m début octobre.

L'été 2022 a été marqué par des déficits hydriques dès le printemps avec des débits équivalents à ceux du printemps 2017 (précédente année sèche) en avril et mai. Les épisodes pluvieux de juin ont permis de maintenir le lac en surverse pendant les premières semaines de suivi mais rapidement les épisodes chauds puis caniculaires ont entraîné une baisse rapide du niveau du lac.

Ces conditions favorables au phytoplancton ont permis d'épuiser la masse d'eau en nutriments disponibles. L'émergence puis l'expansion des cyanobactéries s'en sont trouvées retardées.

Des concentrations élevées de biomasse ont été observées en fin d'été. Le développement des cyanobactéries qui comporte une majorité de d'espèces toxigènes s'est accompagné de la production de microcystines pour atteindre les concentrations les plus élevées depuis le début du suivi en 2017.

Cela permet de rappeler que les cyanobactéries produisent des toxines pendant leur phase de développement et en cours de mortalité. Les pics observés en septembre – octobre l'ont été dans la plupart des sites suivis en Bretagne.

2.2 Le suivi de l'eau brute par Ouesco

Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille, Ouesco réalise des prélèvements d'eau à des fins d'analyse sur les cours d'eau situés sur le territoire couvert par le SAGE. Les résultats du suivi sont disponibles sur le site Internet de Ouesco.

Le suivi du phosphore dans les eaux alimentant la retenue du Moulin-Neuf

La disposition 3B-1 du schéma directeur

d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne identifie 22 plans d'eau prioritaires, dont la retenue du Moulin-Neuf. Cette disposition vise la réduction des apports et des transferts de phosphore diffus à l'amont de ces retenues, sensibles à l'eutrophisation et utilisées pour l'alimentation de la population en eau potable et particulièrement exposées au stockage du phosphore particulaire. Elle nécessite la mise en

œuvre de mesures de bonne gestion du phosphore et des risques de transfert.

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Ouest-Cornouaille fixe comme objectifs :

- l'atteinte du bon état pour la retenue du Moulin-Neuf (0,02 mg/L d'orthophosphates, 0,03 mg/L de phosphore total et 11,3 µg/L de chlorophylle A) ;
- l'atteinte du haut de classe de bon état sur les bassins versants de la rivière de Pont-l'Abbé et du Lanvern (0,1 mg/L d'orthophosphates et 0,05 mg/L de phosphore total) – cf. Annexe 1.

La disposition 39 du PAGD vise la poursuite des actions "pollutions diffuses agricoles".

La disposition 40 du PAGD vise le curage et la gestion pluriannuels des sédiments de la retenue du Moulin-Neuf.

La disposition 41 du PAGD vise l'accompagnement des exploitants agricoles en vue de l'équilibre de la fertilisation phosphorée sur les bassins versants prioritaires phosphore.

La disposition 45 du PAGD vise l'intégration des éléments bocagers dans les documents d'urbanisme.

Le projet de territoire pour l'eau (PTE) 2020 / 2025 a pour objectif la reconquête de la qualité de l'eau en renforçant l'animation agricole sur le territoire (réduction des transferts de nitrates, de phosphore et de pesticides).

Pour chaque enjeu identifié, (nitrates, phosphore et pesticides), la définition de zones d'actions prioritaires (ZAP) permet de concentrer les efforts d'animation.

À l'échelle de la ZAP phosphore, le PTE prévoit :

la caractérisation des flux de phosphore, l'identification des exploitations prioritaires et l'accompagnement des exploitations pour limiter les transferts de phosphore vers le milieu.

La retenue est sensible à l'eutrophisation et aux blooms de cyanobactéries.

La zone d'étude porte sur la ZAP phosphore définie par le PTE, correspondant à l'ensemble des bassins versants amont à la retenue du Moulin-Neuf suivants :

- le bassin versant de Lanvern ;
- le bassin versant de la rivière ;
- le bassin versant de Trélenn ;
- le bassin versant de Pratoazec ;
- le bassin versant de Kerruc ;
- le bassin versant de Lestrémec.

La ZAP phosphore s'étend sur 51 km² et 6 communes : Plonéour-Lanvern, Tréméoc, Plogastel-Saint-Germain, Landudec et Pluguffan).

Elle compte une centaine d'exploitations agricoles en majorité à polyculture-élevage, dont 91 ont plus de 3 hectares de surface agricole utile (SAU) situés dans la ZAP phosphore.

Ouesco a initié une démarche visant la réduction des transferts de phosphore dans les bassins versants situés en amont de la retenue du Moulin-Neuf. Cette étude comporte 3 volets dont le premier consistait au suivi du phosphore sur les affluents sur la période 2020 – 2021 réalisé en régie.

Le second porte sur la caractérisation des flux de phosphore et l'identification de sous bassins prioritaires.

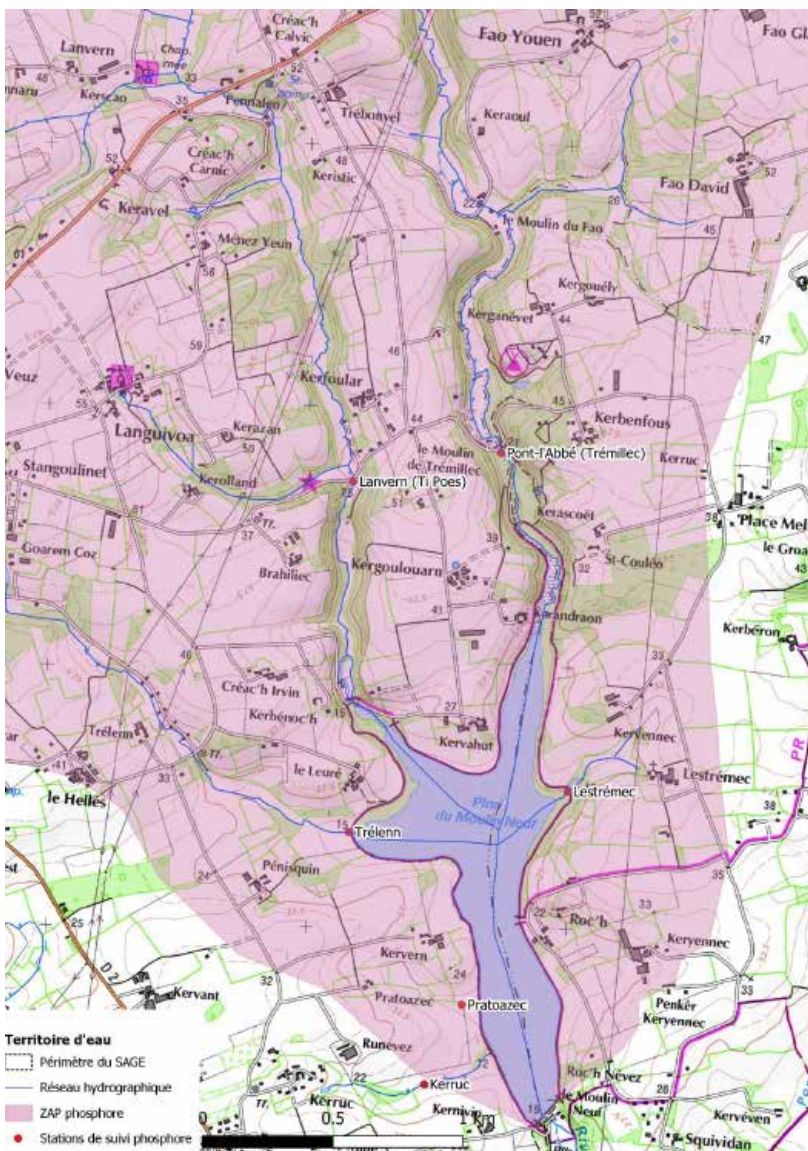
Le volet 3 est relatif à la mise en œuvre d'un plan d'actions (agricoles et non agricoles) pour réduire les transferts de phosphore dans les sous bassins prioritaires qui est intégré au contrat territorial 2023-2025.

► Le suivi bactériologique

Dans le cadre de l'élaboration des profils de vulnérabilité conchylicole, Ouesco réalise un suivi bactériologique (paramètre E.coli) des points de rejets sur 4 bassins dont la rivière de Pont-l'Abbé, la zone de Toul ar Ster à Penmarch et la baie d'Audierne.

Les résultats du suivi de la qualité de l'eau sont accessibles depuis le site Internet de Ouesco, rubrique "Qualité de l'eau"

<https://Ouesco.fr/documentsofficiels/> et sont présentés en annexes sous forme de fiches : nitrates, pesticides et phosphore.



Retenue du Toul Dour et son bassin versant.

2.3 Le suivi réglementaire par l'ARS

2.3.1 Les résultats du contrôle sanitaire de l'ARS

Les eaux brutes de la rivière de Pont-l'Abbé prélevées à la prise d'eau de Pen Enez ont satisfait aux limites de qualité.

Les teneurs en nitrates se maintiennent à un niveau en baisse observé depuis une dizaine d'années.

2.3.2 Les résultats du contrôle sanitaire de l'ARS sur l'eau traitée

Le bilan 2022 fait apparaître que pour 69 analyses, le taux de conformité est de 100 %.

Un seul résultat sur le PH a été mesuré à une valeur de 9.2, la référence de qualité étant comprise entre 6,5 et 9.

Les paramètres physico-chimique et la microbiologie ont fait l'objet de 12 prélèvements, présentant un taux de conformité de 100 %.

3. Les faits marquants en 2022

3.1 Restriction des usages de l'eau

L'année 2022 a été marquée par une forte tension sur la ressource qui a conduit le préfet du Finistère à placer le département en état d'alerte renforcée sécheresse dès le 16 juillet puis en situation de crise sécheresse le 10 août.

Les restrictions liées aux usages de l'eau ont été allégées une première fois le 17 octobre consécutivement à la prise d'un nouvel arrêté d'alerte renforcée avant que l'ensemble des restrictions ne soient levées le 26 octobre.

Par ailleurs, le préfet avait pris un arrêté le 15 février (arrêté cadre sécheresse) portant sur

la réglementation des usages de l'eau dans le Finistère et définissant entre autres les zones et les seuils d'alerte, rappelant les dérogations aux débits réservés et arrêtant la composition du comité de gestion de la ressource en eau.

Pour une gestion de la ressource la plus efficace, des prospectives ont été produites chaque semaine en période de crise. Ces outils d'aide à la décision ont conduit à une demande de dérogation au débit réservé tardive, soit le 20 août 2022 afin de limiter l'impact de la production d'eau potable sur le milieu.

3.2 Le bilan sécheresse des communes du Pays bigouden sud

Les informations recueillies auprès des communes portent sur 4 axes :

- > La communication.
- > Le territoire communal en termes de stockage d'eau hors AEP.
- > Les usages de l'eau sur l'espace public communal.
- > Les évolutions notamment la REUT et les leviers de réductions pressentis.

Synthèse

Sur les communes du Pays bigouden sud, la communication est restée réglementaire par l'affichage préfectoral des restrictions. Le poster des restrictions récupéré au moment des comités de gestion de la ressource en eau a été utilisé. 2 communes ont procédé à des articles de presse spécifiques. La moitié des communes a utilisé les supports issus de la campagne "ÉconEAUmies" proposées en juillet par la CCPBS.

Toutes les communes disposent de réserves d'eau en dehors du réseau (forage, eau de pluie). Une seule ne l'utilise pas. Plusieurs communes portent des projets de renforcer cette autonomie par l'installation de récupérateur d'eau de pluie.

Toutes les communes ont réduit voir éliminer les suspensions et jardinières gourmandes en arrosage. Le remplacement des annuels par des vivaces et la plantation d'arbres sont autant de pratiques vertueuses.

6 communes ont une volonté forte de travailler sur le sujet de la REUT, ciblée pour des usages variés notamment le lavage de bateaux. Courant 2022, une mairie a eu recours à la REUT mais a cessé cet usage en raison des freins des employés. Les communes souhaitent être accompagnées sur ce volet.



3.3 Barrage du Moulin-Neuf

La CCPBS est propriétaire du barrage du Moulin-Neuf érigé en 1977. Il s'agit d'un barrage poids en béton. La Saur assure l'exploitation de l'ouvrage conformément au contrat de délégation de service public la liant à la CCPBS. Le contrôle de la sécurité de l'ouvrage est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Bretagne (DREAL). Cet organisme assure une visite sur site tous les 2 ans. Enfin, la direction des territoires et de la mer assure le suivi de la gestion administrative au titre de la loi sur l'eau.

Les consignes d'exploitation et de surveillance du barrage ont été rédigées en mars 2011. Ce document détaille les instructions de surveillance en toutes circonstances et notamment en période de crue. Les consignes sont régulièrement mises à jour. Ce document est soumis à l'approbation du préfet et de la DREAL.

3.3.1 Travaux en cours, réalisés par la CCPBS

La réfection en réflexion de la passe à poissons

Pour mener à bien ce projet technique et spécifique, la collectivité dispose d'une maîtrise d'œuvre spécialisée assurée par CE3E. Ce partenaire a effectué pour le compte de Ouesco les études préalables qui ont écarté une rivière de contournement et retenu le scénario de raccrocher des bassins adaptés aux bassins existants en amont du barrage.

Pour rappel, la passe à poissons existante est vétuste et jugée inappropriée vis-à-vis de la population piscicole cible. S'agissant d'une réalisation qui prend appui sur l'existant, le projet vise un dispositif multi-espèces conformément aux inventaires et au classement en liste 2 de la rivière de Pont-l'Abbé mais il s'agit d'un compromis devant répondre à l'obligation d'alimenter en aval le moulin de Pen Enez qui dispose d'un droit d'eau. En outre, l'équipement doit être attractif sans laisser passer les poissons qui pourraient se retrouver coincer en pied de barrage. C'est la raison pour laquelle, il est prévu un dispositif anti-montaison.

Des passages hebdomadaires sont effectués sur le barrage par les agents de la Saur et de la CCPBS. Bénéficiant d'une assistance à maîtrise d'ouvrage par un bureau d'études agréé en barrages, la collectivité effectue une auscultation permanente de l'ouvrage.

L'ensemble des interventions font l'objet de rapports (rapport d'exploitation, d'auscultation, visites techniques approfondies). Certains organes font l'objet d'attention particulière. En 2022, une inspection caméra a été menée dans la conduite de turbinage donnant lieu à une analyse des résultats. Il est mis en évidence que cet organe doit faire l'objet d'une réfection s'il était à nouveau mis en service. Sur ce point, la collectivité travaille en étroite collaboration avec les services de l'État (DDTM et DREAL).

Il est nécessaire de reprendre la vanne d'alimentation de la passe pour alimenter le bras le long du chemin d'accès au barrage jusqu'à la confluence avec le cours d'eau de Pont-l'Abbé en aval. Plusieurs sections définissent cet aménagement :

- > La partie intra-barrage est composée de 8 bassins équipés de batardeaux.
- > La section 2, d'une longueur de 50 ml et large de 1m50 est aménagée de seuils permettant un étagement de la chute d'eau.
- > La section 3, est connectée à la partie de rivière renaturée par Ouesco en 2020 et présente une rampe à rugosités et écoulements rapides

Ce dossier complexe a été déposé sous la forme d'un porter à connaissance en février 2022. Les services de l'Etat (la DDTM, l'OFB et la DREAL) ont formulé 2 demandes de compléments nécessitant de la part de la collectivité de produire des analyses complémentaires en réponse.

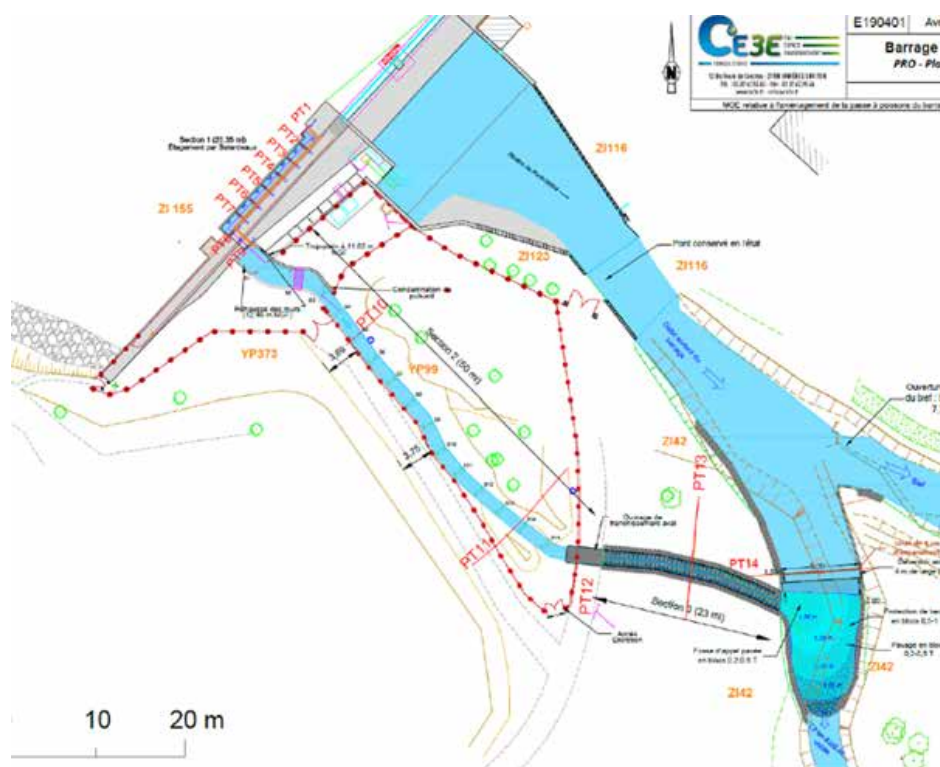


Le point d'inquiétude soulevé portant sur le génie civil des bassins amont accolés au barrage et présentant des aciers doux qui ne seraient plus adaptés aux normes en vigueur. Les points portant sur la sécurité du barrage et portant sur la limite de 15 m en aval ont été discutés entre experts, le parti pris étant pour la collectivité de ne prendre aucun risque.

Ce dossier a également pris du retard en raison du refus du riverain de signer la convention de travaux. Ce blocage a conduit à déplacer le projet plus en aval pour disposer de foncier lui appartenant. Enfin, les scénarios examinés

par l'expert en barrage ont mis en évidence un décalage entre les plans d'origine et les relevés topographiques sans les anciens bassins en raison d'une modification de référentiel du point NGF obligeant à reprendre la topographie et les plans. D'une part mais également les calculs de volume d'eau alimentant la passe.

Ces modifications notables ont fait évoluer le porter à connaissance jusqu'en fin d'année, entraînant encore du retard dans la procédure de mise en œuvre des obligations de la CCPBS en matière de continuité écologique.



Extrait de la vue générale de l'aménagement

La passe piège à anguilles

La fédération de pêche et l'AAPPMA locale s'étant désengagée du suivi anguilles en 2022, la CCPBS a assuré le déversement des civelles et anguilles dans la retenue d'avril à septembre.

Pompage direct dans la retenue (Station de pompage et canalisations)

Les canalisations de transport d'eaux brutes

entre l'usine et le futur point de pompage dans la retenue de Moulin-Neuf ont été posées au cours du deuxième semestre 2022.

Le marché public du chantier de l'unité de pompage a été attribué fin 2022 et les travaux ont démarré en mars 2023.

Les premiers essais sont prévus au printemps 2024.

3.4 Usine de Bringall

La qualité des eaux produites s'est révélée très satisfaisante (100 % de conformité).

La qualité de l'eau brute a connu une détérioration significative à partir du mois de juillet jusqu'au début du mois de novembre, avec une forte eutrophisation du plan d'eau.



3.4.1 Travaux réalisés par Saur

Construction de l'unité de recyclage des eaux de lavage et de traitement des eaux lavage membranes en 2022 (mise en service prévue en juillet 2023)

Dans un souci d'économie d'eau brute puisée dans la rivière et nécessaire à la production d'eau potable, ce recyclage permettra d'économiser près de 80 000 m³ d'eau brute par an.



Renouvellement complet :

- > des automates du site ;
- > du poste de supervision ;
- > de la fibre optique avec bouclage pour sécuriser.

Renouvellement des caméras de surveillance

Renouvellement de l'ensemble des buselures de fond de plancher des 4 filtres à carbonate de calcium :

- > Avec aspiration des matériaux et dépose de chaque buselure à la main.
- > Pour chaque filtre : fourniture et mise en place de 1260 buselures, rechargement avec 3T de graviers et 29T de Filtracrb.



3.4.2 Travaux réalisés par la CCPBS

> Bâches de stockage de l'eau traitée.

La construction de deux bâches de stockage d'eau traitée a débuté en octobre 2022.

D'un volume global de 8 000 m³ et associé aux autres réserves actuelles, l'exploitant sera en mesure d'assurer la distribution d'eau potable sur

l'ensemble du territoire de la CCPBS durant au moins 24 h en cas d'arrêt de l'usine de Bringall.

> Reprise toiture.

3.4.3 Travaux d'amélioration en cours de réflexion

> Mise en place d'un silo de stockage du charbon actif en poudre :

Augmentation des quantités consommées, afin de traiter les métolachlores : il conviendrait de remplacer le stockage en vrac par un stockage en silo.

> Réfection des filtres à sables :

Génie civil (Fissures).

3.5 Le réseau

Le programme de renouvellement du réseau de distribution 2022 se caractérise par des chantiers ciblant des conduites fuyardes et / ou anciennes ainsi que du renouvellement préventif en relation avec des projets d'aménagements urbains.

La CCPBS avait lancé en 2016 une étude "schéma directeur du réseau d'eau potable avec le bureau d'étude SCE". La restitution finale a été faite en 2018. Ce schéma directeur donne, après

analyse du patrimoine une liste de propositions d'amélioration (sectorisation, réduction de pression) et de sécurisation (stockage, bouclage) pour la distribution en eau potable sur le territoire. À noter, la défense incendie (compétence communale) a également été étudiée sur l'ensemble du territoire dans le cadre du schéma directeur.

3.5.1 Travaux réalisés par la Saur

> Création des 3 comptages de sectorisation sur la commune de Penmarch (travaux concessifs).

> 1 797 compteurs changés en 2022 sur un total de 31 282.

> 13 compteurs plombs retirés.

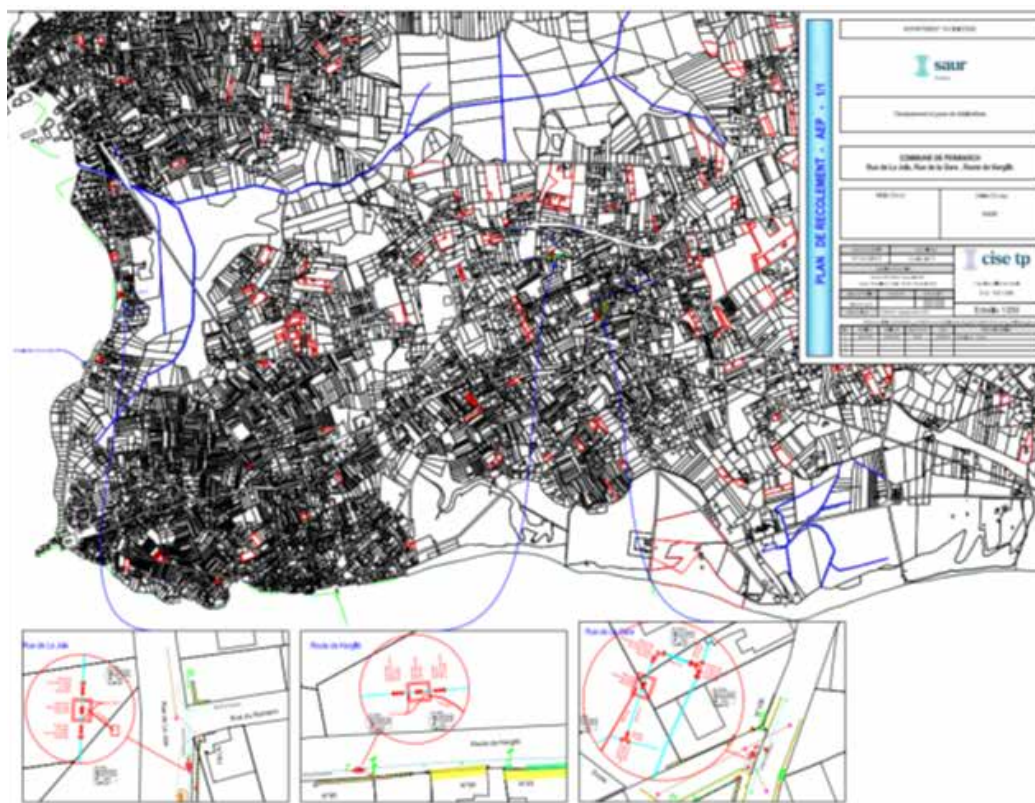


Schéma des 3 comptages de sectorisation sur la commune de Penmarc'h

3.5.2 Travaux réalisés par la CCPBS

Le réseau d'eau potable est essentiellement constitué de canalisations en fonte, en PVC ou en polymère bi-orienté (PVC BiO).

En 2022, La longueur totale du réseau, hors branchements, est de 799 619 m.

Le diamètre des canalisations est compris entre 40 mm et 600 mm (sortie usine).

En 2022, la collectivité a procédé à la pose de 7 764 ml (6 977 ml en 2021) de réseau principal (hors branchements) dans le cadre de son programme de renouvellement et de renforcement : "Travaux 2022".

Rapporté aux 799 619 ml de réseau de la collectivité, le taux de renouvellement et de renforcement du réseau avoisine 0.97 % (1,05 % en 2021).

Les extensions réalisées par la CCPBS sur le domaine public représentent un linéaire de 782 ml (1 455 ml en 2021).

En ajoutant les 1 228 ml de réseaux créés en 2022 dans les lotissements privés et les 782 ml d'extensions réalisées par la CPBS, le taux de conduites neuves par rapport au linéaire total est de 1,22 %.

Renouvellement / extension des réseaux réalisés 2022

- > 7764 ml de réseaux renouvelés
- > 782 ml d'extension réalisées
- > 192 renouvellements de branchement

3.5.3 Travaux d'amélioration en cours de réflexion

- > Stabilisateur de pression sur la commune du Guilvinec.

4. Gestion du service de potabilisation de l'eau en 2022 : descriptif des équipements et du fonctionnement

4.1 Le suivi du contrat de DSP avec la Saur

Le service de l'eau potable du contrat CC DU PAYS BIGOUDEN SUD-EAU est délégué à Saur dans le cadre d'une Délégation de service public qui a démarré le 1^{er} janvier 2021 et arrivera à échéance le 31 décembre 2030.

4.1.1 Les avenants

Avenant n°1 du 10 juin 2021

- > Modification des modalités concernant la fermeture des branchements après départ de l'abonné.
- > Modification du règlement de service.

Avenant n°2 du 6 Février 2022

- > Harmonisation de la date de révision des tarifs sur le territoire.

4.1.2 Les conventions de ventes d'eau

Convention pour la fourniture d'eau potable à la CCHPB par la CCPBS.

- > Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030.

Convention pour la fourniture d'eau potable à la CCPF par la CCPBS

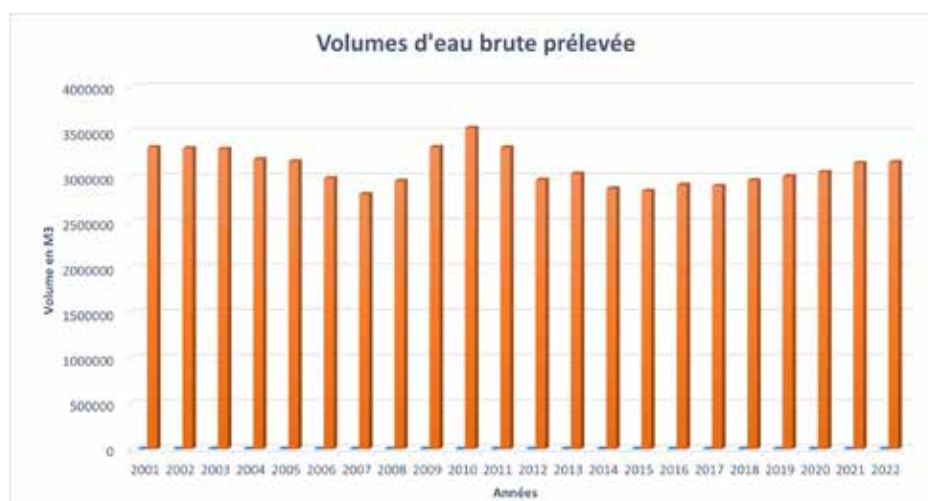
- > Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030.

4.2 Les volumes d'eau brute prélevée

Près de 3,2 M m³ d'eau brute prélevée en 2022.

Le volume d'eau brute prélevée correspond à la quantité d'eau pompée et envoyée à l'usine pour le traitement. Ce volume d'eau brute

prélevé correspond au volume d'eau potable produit auquel s'ajoute le volume nécessaire au fonctionnement de l'usine (nettoyage des filtres, membranes, etc.).



4.3 Les installations

4.3.1 L'usine de potabilisation de Bringall

> L'usine en chiffres

Date de mise en service :	2008
Nature de l'eau :	superficielle-rivière
Provenance :	barrage de Moulin-Neuf
Type de filière :	traitement physico-chimique poussé, affinage et désinfection
Équipement de télésurveillance :	oui
Groupe électrogène :	non- installation réalisée hiver 2016-2017
Description :	station eau potable
Capacité nominale :	1 000 m ³ /h
Volume total, produit par l'usine en 2022.....	2 930 693 m ³
Volume consommé sur la CCPBS en 2022.....	2 142 924 m ³
Volume exporté (CCPF/CCHPB) en 2022.....	498 129 m ³
Rendement réseau en 2022.....	88,98%
Taux de conformité des analyses en 2022.....	100%

L'usine de potabilisation de Bringall est récente, moderne et adaptée à l'eau brute présente dans la retenue du Moulin-Neuf (eau de surface). Elle a été mise en service en 2008 après différents travaux et adaptations pour éliminer notamment les algues issues de l'eutrophisation de l'eau du Moulin-Neuf (coût des travaux : environ 12 M€). À l'issue du process, l'eau est d'excellente qualité comme le montrent les différents suivis de l'ARS chaque année (100% de conformité pour l'eau traitée). L'usine continue d'évoluer et les travaux d'optimisation se poursuivent depuis 2008, avec pour objectif de perdre le moins d'eau possible notamment en période d'étiage ou encore d'améliorer la prise d'eau.

> L'usine en 2022

Le traitement de l'eau à l'usine de Bringall suit une filière ultra moderne de traitement physico-chimique d'eau superficielle suivi d'une désinfection. La filière de traitement utilise des procédés maîtrisés qui bénéficient de technologies récentes permettant à partir des caractéristiques

de l'eau brute du barrage de délivrer une eau répondant aux exigences très poussées de la réglementation.

L'eau brute provient de la retenue de Moulin-Neuf (construction du barrage en 1976) dont la superficie est de 50 hectares (volume d'environ 1 300 000 m³).

L'usine étant composée de deux filières d'une capacité de traitement de 500 m³/h, elle peut fonctionner suivant deux régimes de production : 500 m³/h hors-saison ou 1 000 m³/h en période estivale.

Différentes étapes permettent d'éliminer tout ce qui est indésirable : dégrilleur pour éliminer feuilles et branches ; coagulation et floculation pour agglomérer les matières en suspension afin de les éliminer ; charbons actifs (Carboflux) et ozone qui vont s'attaquer aux goûts, odeurs, pesticides et micropolluants ; filtres gravitaires ; membranes d'ultrafiltration qui éliminent bactéries et virus.

> Le processus de production

La production d'eau potable dans l'usine de Bringall suit les différentes étapes suivantes :

> La station de pompage (ou Exhaure)

- Un ouvrage de répartition de l'eau brute.
- Un dégrilleur automatique à tamis filtrant à mailles de 1 mm (capacité : 1 500 m³/h).
- 2 x 2 groupes électropompes de 470 m³/h (dont un en secours par tranche d'usine).

> Le prétraitement (construit en 2004)

- Préozonation avec injection éventuelle de permanganate de potassium.
- Reminéralisation par injection de lait de chaux et/ou de gaz carbonique.
- Coagulation par injection de chlorure ferrique.

> La flottation (en deux filières de 500 m³/h chacune – construites en 2004)

Après un ajout de flocculants (polymères) au niveau de deux flocculateurs, l'eau transite dans les flottateurs ou une injection "d'eau blanche" (eau pressurisée) permet de piéger en surface et de racler les matières en suspension coagulées et les éléments oxydés.

> L'inter-oxydation (construite en 2007)

- Inter-oxydation (soit ozone ou chlore).
- Une inter-coagulation par injection de chlorure ferrique, avec ajustement du pH par injection de lait de chaux et/ou de gaz carbonique (CO²). Un ajout de flocculants (polymères) est également réalisé.

> Le traitement des pesticides par procédé Carboflux (deux réacteurs construits en 2007)

L'eau est ensuite envoyée dans deux bassins de contact brassés où sont injectés du charbon actif en poudre spécifique afin de piéger les pesticides et du lait de chaux pour réguler le pH.

Ce traitement poussé est complété par une décantation dans deux décanteurs type lamellaires à aspiration de fond des boues décantées.

> La filtration

Elle est assurée par une batterie de quatre filtres à sable (type Aquazur à grande hauteur d'eau) réhabilités en 2007.

> La post-ozonation

La production d'ozone est assurée au moyen de deux ozoneurs, l'un étant utilisé préférentiellement en préozonation (2 135 g/h) et l'autre en post-ozonation (3 500 g/h).

> La neutralisation

- La reminéralisation finale est effectuée au moyen de CO² et d'eau de chaux.
- L'eau de chaux est produite par l'intermédiaire d'un saturateur à chaux situé dans le local de préparation des réactifs. Elle est amenée à débit constant jusqu'à la bache de reminéralisation finale. La régulation du pH de l'eau est réalisée par l'injection proportionnelle de CO².

> L'ultrafiltration sur membranes

L'eau est ensuite filtrée dans des membranes. Ce procédé d'affinage permet d'éliminer, entre autres, la matière organique résiduelle et les petites particules non retenues dans les filtres à sable.

> La désinfection finale

La désinfection finale s'effectue dans une bache de 450 m³ permettant un temps de contact d'une demi-heure à une heure. L'agent désinfectant utilisé est hypochlorite de sodium (eau de javel concentrée).

> Le pompage de reprise (construit en 2007)

Le pompage de reprise est assuré par trois groupes électropompes de 500 m³/h de capacité unitaire (un groupe en secours), à partir du nouveau réservoir semi enterré de 2 000 m³. Le refoulement s'effectue directement vers le réseau de distribution, les réservoirs de 2 000 m³ et 1 000 m³ se plaçant en capacité tampon.

> Le traitement des boues

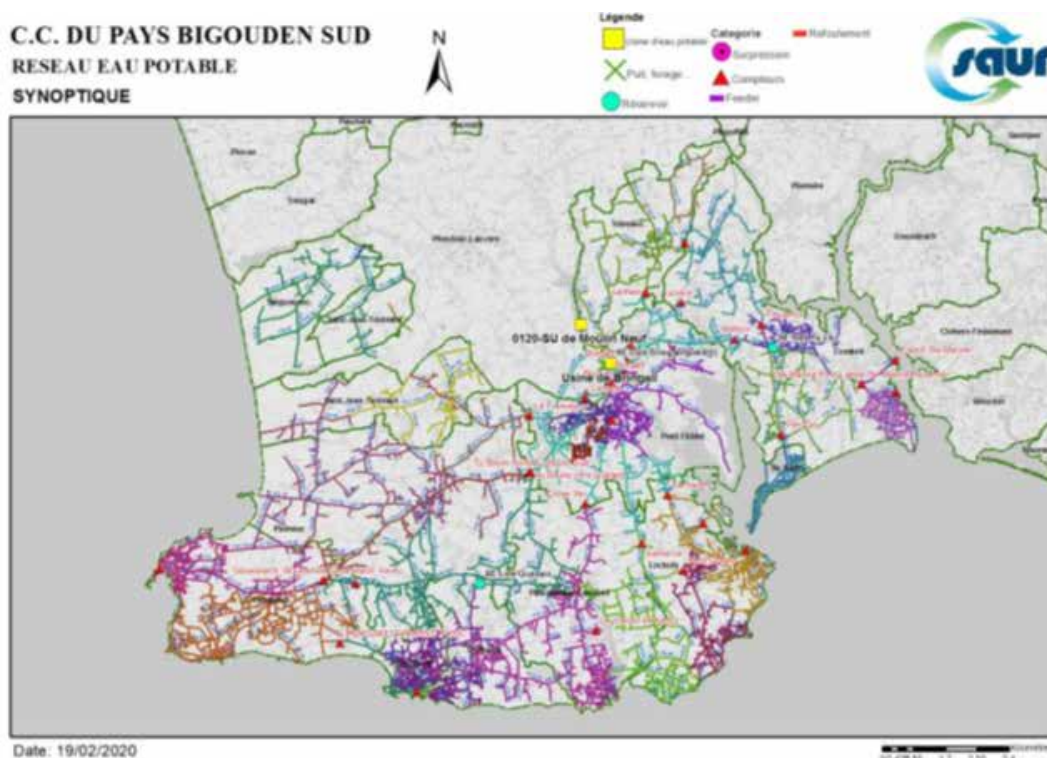
Les travaux réalisés en 2017 ont notamment concerné des modifications sur la filière de traitement des eaux sales issues du processus de potabilisation. Désormais, les eaux de processus les plus chargées, à savoir les eaux issues de la flottation et du Carboflux sont séparées des autres effluents plus dilués. La bache d'ozonation qui ne servait plus sur le site a ainsi été réhabilitée pour servir de bache de stockage avant transfert vers la centrifugeuse. Les eaux faiblement chargées, issues du nettoyage des filtres à sable sont envoyées vers la bache tampon puis vers l'épaississeur, depuis lequel les boues sont extraites et transférées vers la bache de stockage. Les effluents chargés sont ensuite envoyés vers la centrifugeuse pour être déshydratés.

Les boues produites sont stockées en bennes sur le site et transférées vers le centre de co-compostage de Lézinaudou, qui les revalorise en les intégrant dans le compost de boues de stations d'épuration en mélange avec du broyat de déchets verts. Les eaux de surverse de l'épaississeur sont rejetées dans un bassin de lagunage (décantation) en aval de la prise d'eau avant de rejoindre le milieu naturel.

> Réutilisation des eaux de rétro-lavage des membranes d'ultrafiltration (2011)

Expérimentée lors de la crise de l'automne 2011 (année de sécheresse), le recyclage des eaux de lavage fait partie intégrante du processus depuis cette date. Elle permet une économie de 8% de l'eau brute pompée.

4.3.2 Le réseau



Le rendement primaire du réseau, correspondant au ratio entre le volume consommé par les abonnés et le volume mis en distribution en sortie d'usine, est de 85,6 % (86,9 % en 2021).

Le rendement du réseau de distribution prenant en compte les volumes autorisés, tel que défini comme indicateur dans le "rapport du maire" est de 88,98 % (90,04 % en 2021). Il est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Vol consommé autorisé} + \text{vol vendu en gros}}{\text{Vol produit} + \text{volume acheté en gros}}$$

L'indice linéaire de perte (IPL) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau reste très correct à 1,13 m³/km/j (1,05 m³/km/j en 2021).

Sur le réseau de distribution, en 2022, 19 fuites ont été repérées et réparées. Des actions de recherche sont mises en œuvre notamment le déploiement de la sectorisation comme indiqué dans le schéma directeur.

Type d'indice / Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement du réseau	88,00 %	89,40 %	90,90 %	90,10 %	90,53 %	89,63 %	86,92 %	90,04 %	88,98 %
Indice Linéaire de Perte	1,18	1,01	0,86	0,96	0,94	1,04	1,33	1,05	1,13

Rendement du réseau - Indice linéaire de perte

Nature des canalisations	Linéaire de canalisations (en m)	Pourcentage
Fonte	81 016	10,2 %
Polyéthylène (PEHD)	15 260	1,9 %
PVC	700 552	87,6 %
Indéfini	2 791	0,3 %
Total	799 619	100,00 %

Canalisation par nature de matériaux - Année 2021

Équipement	Nombre
Borne de puisage	7
Compteur / débitmètre	59
Régulateur / réducteur	18
Vanne / robinet	9 293
Ventouse	320
Vidange / purge	2 526

Équipement de réseau - Année 2022

Par ailleurs, le territoire est couvert par 858 poteaux incendie.

> Les branchements

Au 31 décembre 2022, on compte sur le réseau de la communauté de communes 31 280 branchements (30 822 en 2021) dont 451 branchements neufs.

Lors des travaux de renouvellement de réseaux en 2022, 192 branchements ont été repris et mis en conformité par la CCPBS (343 en 2021).

Cette année 33 fuites sur branchement ont été réparées.

La collectivité poursuit ses actions de renouvellement des conduites et des branchements. Le remplacement systématique des branchements jusqu'au compteur (avec transfert des compteurs en limite de propriété) est indispensable pour la qualité de service et le maintien d'un bon rendement. En effet, la majorité des fuites réparées se situent sur les branchements abonnés entre le collier de prise en charge et le robinet avant compteur.

> Le nombre de branchements en plomb

En 2022, le nombre de branchement repris est au nombre de 13 par la Saur et de 1 par la CCPBS.

Le nombre de branchements restant à remplacer est non quantifiable précisément car non recensable visuellement.

Lors de travaux de renouvellement commandités par la CCPBS, le personnel de terrain effectue une vérification visuelle sur chaque branchement découvert.

> Les compteurs

Au 31/12/2022, on compte sur la communauté de communes 31 282 compteurs en service (30 822 compteurs en 2021).

1 797 compteurs abonnés renouvelés par la Saur en 2022 (4 201 en 2021).

Conformément au contrat de délégation de service public, la Saur doit renouveler, pendant quelques années, environ 1 500 compteurs par an pour répondre à l'obligation contractuelle de renouvellement après 15 ans de fonctionnement.

192 reprises de branchements ont été réalisées sur la communauté de communes (343 en 2021).

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,63%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		796,648	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		799,618	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,88 %	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		798,623	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		799,618	
Total Partie B		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C		65	
VALEUR DE L'INDICE		110	

Détail de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable

4.3.3 Les réservoirs

Composition du réseau :

- > les réservoirs de 2 000 et 1 000 m³ de Bringall à Pont-l'Abbé ;
- > un troisième réservoir, semi-enterré de 2 000 m³ sur le site de Bringall (mis en service en 2007) ;
- > le réservoir de 1 000 m³ de Quélarn à Treffiagat ;
- > le réservoir de 500 m³ du Lannou à Combrit.

Les réservoirs ont fait l'objet d'une vidange annuelle et d'un nettoyage conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.



4.3.4 Les postes de chloration

Le réseau comporte également de postes de chloration intermédiaire :

- > Rechloration de Ty Boutic à Plomeur.
- > Rechloration de Quélarn à Treffiagat.
- > Rechloration de Croas Ver à Plobannaec-Lesconil.
- > Rechloration de Kerhervé à Loctudy.
- > Rechloration de Kermenhir à Loctudy.
- > Rechloration de Botform à Combrit.
- > Rechloration de Gouesnac'h à Penmarc'h (pas en continu, à certaines périodes).
- > Rechloration à l'entrée de Sainte-Marine.
- > Rechloration de Pen Diry à Combrit.
- > Rechloration à l'entrée du bourg de Tréguennec.

4.4 Nombre d'habitants et d'abonnés

Au dernier recensement, la communauté de communes comptabilisait 38 652/48 533 habitants (INSEE/DGF- 2022).

Au 31 décembre 2022, 31 280 branchements étaient recensés sur les 12 communes de la communauté de communes, soit une progression de 1,5 %.

Le nombre d'abonnés progresse de 1,5 % par rapport à 2021 avec 30 860 abonnés (30 404 en 2021). À noter qu'un abonné peut avoir plusieurs branchements (maisons secondaires) et un branchement peut être sans abonné (résiliation).

Logements (2019)

Commune	"Pop.Tot. Insee 2019"	Rés. principales	Rés. secondaires	Vacants	Total Logements	Branchts 2021	Branchts 2022	Évolution 2021-2022
Combrit	4 312	1 955	1 123	143	3 220	3 368	3 415	1,40 %
Guilvinec	2 729	1 562	1 119	176	2 856	2 810	2 841	1,10 %
Île-Tudy	751	417	1 015	1	1 433	1 275	1 277	0,16 %
Loctudy	4 120	2 115	2 000	35	4 149	4 170	4 215	1,08 %
Penmarc'h	5 249	2 661	1 977	357	4 995	5 172	5 274	1,97 %
Plobannlec-Lesconil	3 652	1 717	929	152	2 798	2 909	2 946	1,27 %
Plomeur	3 903	1 727	301	133	2 160	2 148	2 203	2,56 %
Pont-l'Abbé	8 764	4 301	460	592	5 353	5 647	5 757	1,95 %
Saint-Jean Trolimon	958	437	119	28	584	545	556	2,02 %
Treffiat	2 505	1 144	668	65	1 877	1 885	1 892	0,37 %
Tréguennec	322	151	110	10	271	254	255	0,39 %
Tréméoc	1 387	560	89	23	671	639	649	1,56 %
TOTAL	38 652	18 747	9 908	1 714	30 368	30 822	31 280	1,49 %

Tableau branchements 2021-2022

4.5 Les volumes produits, vendus et distribués

	2029	2020	2021	2022
Volumes produits	2 846 486	2 864 748	2 971 491	2 910 962
Volumes importés de CCHPB (réseau alimentation Tréguennec)	74 479	80 759	75 415	72 298
Volumes exportés vers CCHPB	390 095	406 167	402 134	428 115
Volumes exportés vers CCPF	50 997	41 766	79 562	88 580
Volumes exportés	441 092	447 933	481 696	516 695
Volumes mis en distribution sur CCPBS (sur période relevée)	2 479 873	2 497 574	2 565 210	2 466 565
Évolution n / n-1	1,15%	0,70%	2,71%	-3,85%
Volumes consommés sur CCPBS	2 164 795	2 026 465	2 235 776	2 142 924
Évolution n / n-1	1,15%	-6,40%	10,30%	-4,15%
Volumes autorisés sur CCPBS	2 194 149	2 050 905	2 266 475	2 172 941
Rendement primaire du réseau	86,60%	82,90%	86,90%	85,60%
Évolution n / n-1	1,20%	-3,50%	4,80%	-1,50%
Linéaire du réseau en km sur CCPBS	799	799	798	799
Indice de perte du réseau (en m ³ /km/jour)	1,04	1,33	1,05	1,13

Évolution des volumes (en m³)

- > Le volume consommé autorisé correspond aux volumes consommés + consommateurs sans comptage (formule normalisée) + volumes de service du réseau.
- > Le volume mis en distribution correspond au volume produit additionné au volume importé et auquel on soustrait le volume exporté.
- > Le rendement primaire du réseau est le rapport entre le volume consommé par les abonnés et le volume mis à disposition. Il s'exprime en pourcentage.
- > L'indice linéaire de perte est le rapport entre le volume d'eau perdu par jour en distribution (volume mis en disposition – volume autorisé) et la longueur des canalisations. Il s'exprime en m³/jour/km.

	Unité	2022	2021	2022
Volumes consommés < 200 m ³	m ³	1 537 059	1 579 011	1 500 772
Volumes consommés > 200 m ³ < à 6 000 m ³	m ³	337 735	401 637	352 246
Total volumes facturés	m ³	2 120 848	2 217 400	2 104 120
Nb. de branchements	unité	30 504	30 822	31 280
Consommation moyenne (non compris vente en gros)	m ³ /abonnés	69,53	71,94	67,27
Nombre de branchement dont la consommation est inf. à 200 m ³	unité	29 602	29 784	30 344
Consommation moy. de ces abonnés	m ³ /abonnés	51,92	53,02	49,46
Nombre d'abonnés dont la consom- mation > 200 m ³ et < à 6 000 m ³	unité	604	739	636
Consommation moy. de ces abonnés	m ³ /abonnés	559,2	543,5	553,8

Consommations relevées sur le périmètre de la communauté de communes de 2020 à 2022

En 2022, on comptait 17 très gros consommateurs sur le territoire (consommation supérieure à 6 000 m³) utilisant à eux seuls 223 873 m³ contre 207 482 m³ en 2021 (pour 17 compteurs).

La moyenne de consommation pour ces très gros consommateurs est de 13 169 m³ (contre 15 164 m³ en 2021).

57 % des abonnés consomment moins de 50 m³ et 86 % moins de 100 m³.

29 804 branchements avec consommation et 1 476 branchements sans consommation.

Communes	2021			2022		
	Clients	Vol.	Moy.	Clients	Vol.	Moy.
Combrit	3 324	232 984	70	3 371	227 549	68
Guilvinec	2 769	196 126	71	2 801	197 719	71
Île-Tudy	1254	66270	53	1256	56035	45
Loctudy	4 110	260 649	63	4 157	255 298	61
Penmarc'h	5 095	408 065	80	5 192	385 082	74
Plobanalec-Lesconil	2 867	226 252	79	2 908	197 283	68
Plomeur	2 126	159 892	75	2 180	165 401	76
Pont-l'Abbé	5 573	435 398	78	5 679	396 069	70
Saint-Jean-Trolimon	537	42 112	78	549	43 967	80
Treffiat	1 859	120 940	65	1 866	113 753	61
Tréguennec	251	16203	65	253	17971	71
Tréméoc	638	52 509	82	648	57 442	89
TOTAL	30 403	2 217 400	73	30 860	2 113 569	68

Tableau "Clients et volumes"



PARTIE 3

LES INDICATEURS FINANCIERS

5. Le prix de l'eau

5.1 Composition du prix de l'eau

> Part perçue par le fermier

Elle est constituée d'un terme fixe correspondant à un abonnement forfaitaire, fonction du diamètre du compteur, et d'un terme proportionnel (distribution = 40 % et production = 60 % pour 120 m³) fonction du volume effectivement consommé avec l'application de 2 tarifs, l'un pour une consommation de 0 à 5 000 m³, l'autre pour une consommation supérieure à 5 000 m³.

> Part perçue par la collectivité

Elle est constituée d'un terme fixe, correspondant à un abonnement forfaitaire, et d'un terme proportionnel fonction du volume effectivement consommé.

> Redevance pollution et redevance

"Préservation des ressources" perçues par l'agence de l'eau

> TVA au taux de 5,50 %.

Les tarifs de la part fermière sont révisés annuellement selon la formule fixée dans l'article 57 du Contrat d'Affermage. La signature du nouveau contrat de DSP a permis une augmentation de 1,6 % entre 2021 et 2022.

Pour déterminer le volume à facturer, le fermier a l'obligation d'effectuer une relève annuelle mais il est autorisé à procéder à une facturation intermédiaire basée sur l'historique des consommations (article 60 du contrat d'affermage).

5.2 L'ensemble des éléments relatifs au prix du m³

Pour l'exercice 2022, la part collectivité des factures d'eau (surtaxe) a représenté une recette de **2 586 154 €** contre 2 698 600 € (cf. compte administratif 2021 et 2022). Les tarifs de la part collectivité n'ont pas été modifiés depuis 2016.

> Présentation en **annexe 5** d'une facture d'eau de 120 m³ calculée au 1^{er} janvier 2022 et une projection pour 2023.

Désignation	Facture type (120 m ³) en € HT		
	01/01/21	01/01/22	01/01/23
Part fermière en H.T.			
Abonnement annuel	29,52	30,52	33,58
Consommation de 0 à 5 000 m ³	93,68	96,84	106,58
Part collectivité			
Abonnement annuel	28,66	28,66	28,66
Consommation de 0 à 5 000 m ³	94,90	94,90	94,90
Taxes et redevances			
Redevance Pollution et Taxes	36	36	36
Préservation des ressources	4,78	5,15	5,15
Total HT	287,54	292,07	304,87
Prix du m ³ HT	2,40	2,43	2,54

Après prise en compte des montants définitifs des taxes et redevances 2022, l'évolution du prix du m³ entre 2021 et 2022 est de 1,6 % avec un prix de 2,57 € TTC/m³, pour une consommation de 120 m³.

Pour une consommation de 75m³, plus proche de la moyenne de consommation par abonné sur le territoire de la CCPBS en 2022, hors très gros consommateurs (> 6 000 m³/an), l'augmentation de tarif est de 1,6 %, avec un prix de 2,88 € TTC/m³ (la part de l'abonnement étant proportionnellement plus importante pour 75 m³).

> Évolution du prix de l'eau.

Facture type pour une consommation de 120 m³ pour un usager d'une commune supportant le taux plein de la redevance pollution (prix de l'eau au 1^{er} janvier 2023 en € HT).

Pour 2023, après actualisation des parts fermière et collectivité (conseil communautaire du 8 décembre 2022 – stabilité de la surtaxe CCPBS en 2023), les simulations calculées prévoient un coût de 2,68 € TTC/m³ pour une consommation de 120 m³ et un coût de 3,01 € TTC/m³ pour une consommation de 75 m³, soit des augmentations respectives de 4,38 % et 4,37 %, en grandes parties, dues à l'augmentation des tarifs de fourniture d'énergie qui ont impacté les formules de révision du contrat de délégation.

À noter que les estimations sur les taxes et les redevances sont provisoires et estimées au même montant qu'en 2022, le montant définitif sera fixé en fin d'année 2023 par l'Agence de l'eau.

Pour 120 m ³	2012	2015	2020	2021	2022	2023
Part fermière en H.T.						
Abonnement annuel	34,91	36,07	38,60	29,52	30,52	33,58
Consommation de 0 à 5 000 m ³	98,76	104,68	111,54	93,68	96,84	106,58
Part collectivité						
Abonnement annuel	27,35	28,38	28,66	28,66	28,66	28,66
Consommation de 0 à 5 000 m ³	90,58	93,96	94,90	94,90	94,90	94,90
Taxes et redevances						
Redevance Pollution et Taxes	38,40	37,20	36	36	36	36
Préservation des ressources	6,77	2,70	4,78	4,78	5,15	5,15
Total HT	296,76	302,99	314,47	287,54	292,06	304,87
Prix du m ³ HT	2,47	2,52	2,62	2,40	2,43	2,54
Total TTC	313,09	319,65	331,77	303,35	308,13	321,64
Prix du m ³ TTC	2,61	2,66	2,76	2,53	2,57	2,68

NB : la moyenne de consommation par abonné sur le territoire de la CCPBS, hors très gros consommateurs (> 6 000 m³/an), est plus proche de 75 m³/an en 2020. Le montant de la facture correspondant à ce volume sera de 225,65 € TTC soit 3,01 € TTC/m³ en 2023.

Pour 75 m ³	2012	2015	2020	2021	2022	2023
Part fermière en H.T.						
Abonnement annuel	34,91	36,07	38,60	29,52	30,52	33,58
Consommation de 0 à 5 000 m ³	61,73	65,42	69,71	58,55	60,53	66,62
Part collectivité						
Abonnement annuel	27,35	28,38	28,66	28,66	28,66	28,66
Consommation de 0 à 5 000 m ³	56,61	58,73	59,31	59,31	59,31	59,31
Taxes et redevances						
Redevance Pollution et Taxes	24	23,25	22,50	22,50	22,50	22,50
Préservation des ressources	4,23	1,69	2,99	2,99	3,22	3,22
Total HT	208,83	213,54	221,77	201,53	204,73	213,88
Prix du m ³ HT	2,78	2,85	2,96	1,68	1,71	1,78
Total TTC	220,31	225,28	233,96	212,61	215,99	225,65
Prix du m ³ TTC	2,94	3	3,12	2,83	2,88	3,01

6. LES SERVICES AUX USAGERS

6.1 Dégrèvement à la suite de fuites

Conformément à la loi du 17 mai 2011 dite "Warsmann" (protection offerte au consommateur en cas de fuite sur ses installations privatives) et son décret d'application n° 2012-1078 du 24/09/2012, il a été décidé que les dispositions applicables pour les abonnés domestiques et qui se substituent à l'article 21-2 du règlement du service d'eau, seraient effectives et traitées par un guichet unique. C'est ainsi que le service clientèle de la Saur à Pont-l'Abbé gère depuis la fin d'année 2012 toutes les demandes, sur l'eau et l'assainissement, des abonnés domestiques.

En cas de fuite, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois après réception de la facture, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur canalisations.

Celle-ci précise la date de la réparation. Aucun dégrèvement n'est accordé en cas de fuites dues à des appareils ménagers ou à des équipements sanitaires ou de chauffage.

En 2022, 107 demandes d'écrêtements pour consommations anormales ont été traitées (29 340 m³ / 1,4 % des volumes consommés, soit près de 25 000 € sur la part consommation de la collectivité).

Le nombre de demandes et les volumes perdus sont en diminution par rapport à l'année 2021 (49 773 m³ / 40 000 € environ sur la part conso collectivité).

Cependant, 14 dossiers ont dépassé les 1000 m³, représentant 63 % des surconsommations.

Il convient de poursuivre l'information aux abonnés du service et de renforcer les messages de prévention des fuites, de contrôle des consommations et d'usage au quotidien.

6.2 Fonds "solidarité-eau" – Médiation sociale recouvrement facture d'eau

La CCPBS poursuit ses actions de solidarité auprès des plus démunis, par le biais d'une "médiation sociale" mise en place au 2^e semestre 2018 avec la Saur dans le cadre de l'avenant n°4 au contrat DSP.

En lien avec la loi Brottes (fin des coupures d'eau pour impayés), l'objectif était de faire évoluer l'intervention historique de la CCPBS- via le fonds solidarité eau- vers les aides départementales du fonds solidarité logement (FSL). Il a été proposé de réaliser ce basculement en maintenant un accompagnement par la Saur en amont du recouvrement impayés de factures et d'orienter les personnes vers les services du CDAS et les visites Eau-Energie proposées par le service départemental d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SDIME).

Le suivi est assuré au niveau de la "cellule mal-logement" regroupant la vice-présidente aux solidarités, les adjoints communaux aux affaires sociales, CDAS, Saur et partenaires.

Dans le cadre de la médiation 2022, sur les 334 dossiers retenus en impayés (> 50 euros) pour un montant total de 150 673 € :

- 173 usagers ont payé l'ensemble de la dette ;
- 43 ont payé via un échéancier ;
- 29 sont en cours de règlement ;
- 75 ont été renvoyés vers une procédure de recouvrement (80 169,55 €) ;
- 33 dossiers sont clos : contrats résiliés.

NB : certains sont dans plusieurs situations ci-dessus.

6.3 Pass'Eau

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, une somme de 20 000 € par an est affectée pour garantir l'accès à l'eau de ses usagers dans des conditions économiques acceptables.

- Ce dispositif s'adresse aux personnes physiques abonnées au service public de l'eau qui éprouvent des difficultés temporaires ou durables à régler leur facture d'eau.
- C'est un outil d'action directe pour lutter contre l'exclusion et la pauvreté ; il est destiné aux personnes en difficulté financière, et permet de concilier assistance et dignité des personnes.

- Cette mesure sera mise en œuvre pour la facture réelle de décembre 2021 sous forme d'un montant fixe en déduction de la facture d'eau.

Ce dispositif, appelé PASS'EAU, s'appuie sur les structures locales CCAS.

- Les bénéficiaires de l'aide sont identifiés par les CCAS qui ont une vision précise du niveau de difficulté des ménages.

Compte tenu de leur bonne connaissance des besoins et de la situation des personnes en difficulté à l'échelle de leur commune, il est arrêté que les CCAS sont le relais de la CCPBS pour la mise en œuvre de ce dispositif, gérant ainsi l'affectation des aides aux abonnés qui en font la demande.

Plafonds de ressources

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Aides Pass'Eau accordées
1	14 879	80 €
2	21 760	120 €
3	26 170	170 €
4	30 572	200 €
5	34 993	250 €
Par personne supplémentaire	+ 4412	50 € en +

Barème d'éligibilité au PASS'EAU

En 2021, ce sont 205 foyers qui ont bénéficié du PASS'EAU en Pays bigouden sud pour une somme globale de 21 522 €.

6.4 Soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

En 2022, la CCPBS a reconduit le dispositif incitatif lancé en 2012 pour financer l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à destination de l'arrosage des jardins. Ce geste pour l'environnement permet d'économiser la ressource, faire des économies financières et offre une solution alternative écologique et gratuite.

Pour bénéficier du soutien de 30 € à l'achat, les conditions suivantes sont à respecter :

- > volume du récupérateur n'excédant pas 1m³ ;
- > limitation à un achat par foyer (même nom, même adresse) ;

- > justification de domicile sur l'une des douze communes du Pays bigouden sud et présentation d'une preuve d'achat.

En 2022, 81 demandes (contre 40 en 2021) ont été subventionnées pour un budget de 2 430 €. L'opération sera poursuivie en 2023, avec une augmentation des subventions à 50 % de l'achat, plafonné à 100 €).

7. Les autres indicateurs

7.1 La dette

Les travaux sur le réseau et sur les infrastructures sont financés par les recettes de la surtaxe (part CCBPS sur le prix de l'eau), qui s'élèvent à plus de 2,6 M€ en 2022 (2,7 en 2021).

Les tableaux de la dette relative à l'eau potable figuraient aux comptes administratifs 2022 des budgets de la communauté de communes dédiés à l'exercice de la compétence.

L'annuité de 2022 s'est élevée à 359 783,75 € se répartissant entre 255 865,64 € pour le capital et 103 918,11 € pour les intérêts.

Au 31 décembre 2022, la dette de l'eau au budget annuel s'élevait à 1 515 258,46 €, soit une dette de 0,70 années (en cours de la dette / CAF Brute).

7.2 Le montant des abandons de créances ou versement des fonds de solidarité

Les abandons de créances opérés en 2022 au titre de l'eau potable s'établissent à un total de 18 947,14 € pour l'ensemble du pays bigouden sud.

Il n'y a pas eu de versement effectué à des fonds de solidarité sur l'année 2022.

7.3 Le taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année 2021 (N-1)

Les impayés sur les factures d'eau de 2021 s'élèvent à 33 038,23 € soit un taux d'impayés de 0,59 %.

7.4 La liste et les montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice

7.4.1 Travaux sous maîtrise d'ouvrage CCPBS

Sur l'année civile 2022, la communauté de communes a investi 4 738 000 € TTC

- > 1 590 000 € TTC pour des travaux visant au renforcement, à l'extension et au renouvellement du réseau.

> 3 150 000 € TTC pour le pompage direct dans la retenue et les bâches de stockage de l'eau traitée.

7.4.2 Travaux d'entretien et de maintenance réalisés par le fermier

Comme indiqué dans le compte-rendu d'exploitation 2022 et conformément au contrat d'affermage, la société fermière a procédé à plusieurs opérations de maintenance et d'entretien des installations à l'usine de Bringall et également sur les équipements du réseau (postes de chloration, réservoirs et surpressions).

Au cours de l'exercice 2022, le fermier a notamment :

- > réalisé 451 branchements neufs sur la communauté de communes (356 en 2021) ;

- > renouvelé 1 797 compteurs (4 201 en 2021).
- > remplacé 13 branchements plomb (17 en 2021).
- > réalisé 19 interventions sur le réseau (27 en 2021) et 33 sur les branchements (44 en 2021) pour réparations de fuites et casses.

7.5 La liste et les montants financiers des travaux envisagés

Pour 2023, la communauté de communes a prévu une enveloppe de travaux d'extension, renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable d'un montant de 2,3 M€ HT.

Des chantiers de renouvellement peuvent être décidés en cours d'année suivant les travaux des autres gestionnaires (voirie, assainissement, électricité, etc.) mais la majorité des chantiers sont programmés sur des conduites âgées de près de 50 ans.

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, ces renouvellements et renforcements ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau distribuée et de fiabiliser le réseau.

Le schéma directeur d'eau potable s'est achevé fin 2018 et propose un programme pluriannuel d'investissement et de renouvellement.

Les projets lancés depuis 2020 se poursuivent en 2023.

- > Phase « Travaux » pour la construction des bâches d'eau traitée : **4 449 000 € HT.**
- > Phase « Travaux » pour la prise d'eau directe au barrage de Moulin-Neuf
 - Conduites d'alimentation (travaux réalisés) : **1 350 000 € HT.**
 - Station de pompage (travaux en cours) : **1 700 000 € HT.**
- > Phase « Études » passe à poissons au barrage de Moulin-Neuf : **500 000 € HT.**



PARTIE 4 les annexes

ANNEXE 1	36
Bilan ARS 2022	
ANNEXE 2	42
Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022	
ANNEXE 3	64
Travaux adduction d'eau potable 2022 - Bilan des réalisations	
ANNEXE 4	70
Note d'information agence de l'eau - Loire-Bretagne 2022	
ANNEXE 5	75
Facture d'eau de 120 m³	

ANNEXE 1

Bilan ARS 2022

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

BILAN ANNUEL

2022

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **CC DU PAYS BIGOUDEN SUD**

0156



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Agence Régionale de Santé Bretagne - Délégation Départementale du Finistère5, venelle de Kergos - 29324 QUIMPER CEDEX
 Téléphone : 02 98 64 50 50
www.ars.bretagne.sante.fr

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

CC DU PAYS BIGOUDEN SUD

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP)."

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

Unité de distribution	Population desservie	TTP (Nom de la station de traitement production)	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)
BRINGALL	36 299	TTP BRINGALL	CAP MOULIN NEUF-BRINGALL

Réseau de distribution : liste des Unités de Distribution d'eau (UDI)

(avr. 2023)

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

INS - Nom(Communes des UDI)	Population desservie	Communes de l'UDI / quartiers
BRINGALL (000873)	36 299	COMBRIT / commune GUILVINEC / commune ILE-TUDY / commune LOCTUDY / commune PENMARCH / commune PLOBANNALEC-LESCONIL / commune PLOMEUR / commune PONT-L'ABBE / commune SAINT-JEAN-TROLIMON / commune TREFFIAGAT / commune TREGUENNEC / commune TREMEOC / commune

Contrôle sanitaire : liste des points de surveillance contrôlés par l'ARS (avr. 2023)

Unité de distribution (UDI) : zone géographique appartenant à une même entité administrative (même maître d'ouvrage et même exploitant) et recevant une qualité d'eau homogène (continuité des tuyaux)

Captage	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance
MOULIN NEUF-BRINGALL	PLONEOUR-LANVERN TREMEOC	PRISE D'EAU MOULIN-NEUF PRISE D'EAU BRINGALL.
Station de potabilisation	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance
BRINGALL	PONT-L'ABBE	USINE-RESERVOIR BRINGALL.
Unité de distribution	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance
BRINGALL	COMBRIT COMBRIT COMBRIT GUILVINEC ILE-TUDY LOCTUDY PENMARCH PENMARCH PENMARCH PENMARCH PLOBANNALEC-LESCONIL PLOBANNALEC-LESCONIL PLOBANNALEC-LESCONIL PLOMEUR PLOMEUR PONT-L'ABBE PONT-L'ABBE SAINT-JEAN-TROLIMON TREFFIAGAT TREFFIAGAT TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	COMBRIT-BOURG. COMBRIT-STE MARINE. RESERVOIR COMBRIT. LE GUILVINEC-BOURG. ILE TUDY-BOURG. LOCTUDY-BOURG. PENMARCH-BOURG. PENMARCH-KERITY. PENMARCH-ST-GUENOLE. RESERVOIR GOUESNACH. PLOBANNALEC-BOURG. PLOBANNALEC-KERHERVANT. PLOBANNALEC-LESCONIL. PLOMEUR-BOURG PLOMEUR-LA TORCHE. PONT L'ABBE-CENTRE. PONT L'ABBÉ-HÔTEL-DIEU. SAINT JEAN TROLIMON-BOURG. RESERVOIR QUELARN. TREFFIAGAT-BOURG. TREFFIAGAT-LECHIAGAT. TREGUENNEC-BOURG. TREMEOC-BOURG.

0156 CC DU PAYS BIGOUDEN SUD

Lexique de l'état de la procédure :

 NE : Procédure non engagée
 TE : Procédure terminée (captage public)

UD000873

Page : -3

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD

BRINGALL

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	69			
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	69			
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	69			
	Touche (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	69			
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	9,90	16,67	24,60	69		25,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,80	8,26	8,70	69	1	6,50 9,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTIION	Chlore combiné (mg(Cl ₂)/L)	0,00	0,02	0,10	69			
	Chlore libre (mg(Cl ₂)/L)	0,00	0,26	0,56	69			
	Chlore total (mg(Cl ₂)/L)	0,00	0,31	0,62	69			
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. mésophiles à 22°-46h (vvi/L)	0,00	-	306,00	69			
	Bact. aér. mésophiles à 36°-46h (vvi/L)	0,00	-	306,00	69			
	Bactéries coliformes (100ml-MF) (v)(100ml/L)	0,00	-	0,00	69		0,00	
	Bact. et spores sulfite-sélu (100ml) (v)(100ml/L)	0,00	-	0,00	69		0,00	
	Entérocoques (100ml-MF) (v)(100ml/L)	0,00	-	0,00	69			0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (v)(100ml/L)	0,00	-	0,00	69			0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mgPt/L)	0,00	0,00	0,00	69		15,00	
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,17	1,20	69		2,00	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILES	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4			0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,80	8,32	8,20	69		6,50 9,00	
	Titre alcalimétrique complet (°)	4,80	4,10	7,40	69			
	Titre alcalimétrique (°)	0,00	0,06	1,00	69			
	Titre hydrotimétrique (°)	3,30	11,21	13,00	69			
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	5,43	82,00	69		300,00	
	Manganèse total (µg/L)	27,00	27,00	27,00	1		50,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzodioxine * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4			0,01
	Benzodifurane (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4			0,10
	Benzofluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4			0,10
	Benzopyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4			0,10
	Benzofurane (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4			0,10
	carbènes polycycliques aromatiques (4 substances) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4			0,10
	Indène(1,2,3-c)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4			0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	346,00	384,10	400,00	69		200,00 1 100,00	
CLOROELEMENTS ET MICRO POLLUANTS M.	Aluminium total (µg/L)	0,00	16,75	119,00	69		300,00	

Agence Régionale de Santé Bretagne - Délégation Départementale du Finistère - Département Santé-environnement

UDI

Page : 5/27

Page : -2

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD

BRINGALL

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
CLORO-ELEMENTS ET MICRO POLLUANTS M.	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4			10,00
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4			5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4			50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,00	0,33	0,73	4		2,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH ₄) (mg/L)	0,00	0,00	0,02	69		0,10	
	Nitrate/50 + Nitrite/3 (mg/L)	0,00	0,28	0,52	67			1,00
	Nitrate (en NO ₃) (mg/L)	0,00	13,79	26,00	69			50,00
	Nitrite (en NO ₂) (mg/L)	0,00	0,00	0,02	69			0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTIION	Bromoforme (µg/L)	9,76	15,26	19,83	4			100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	4,44	6,27	9,01	4			100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4			100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	0,83	1,19	1,94	4			100,00
	Tribrométhanes (4 substances) (µg/L)	15,03	22,72	30,80	4			100,00

1 non respect d'une limite ou d'une référence de qualité a été observé

BRINGALL

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
01/02/2022	TREGUENNEC (TREGUENNEC-BOURG.)	pH	9,2 unité pH	(référence de qualité minimale : 6,5 maximale : 9)

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
69,00		100,00 %	69,00		100,00 %

TTP000481P5V000000008

Page : 4

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD **BRINGALL**
USINE-RESERVOIR BRINGALL

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualité) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Odeur (qualité) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Odor (qualité) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Sentor (qualité) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	5,20	15,27	23,00	12			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,80	8,12	8,30	12		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mgCl2/L)	0,00	0,03	0,10	12					
	Chlore libre (mgCl2/L)	0,34	0,43	0,54	12					
	Chlore total (mgCl2/L)	0,37	0,47	0,58	12					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. térofilées à 22-40h (n/mL)	0,00	-	1,00	12					
	Bact. aér. térofilées à 36-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	12					
	Bactéries coliformes /100mLMS (n/100mL)	0,00	-	0,00	12			0,00		
	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml (n/100mL)	0,00	-	0,00	12			0,00		
	Entérocoques /100mLMS (n/100mL)	0,00	-	0,00	12					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/100mL)	0,00	-	0,00	12					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Conductivité (µgPT/L)	0,00	0,00	0,00	12			15,00		
	Turbidité néphélobimétrique MFU (MFU)	0,11	0,18	0,28	12			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					2,50
	Dichloréthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					3,00
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					10,00
	Trichloroéthylène-Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					10,00
DIVERS MICRO POLLUANTS ORGANIQUES	Arylamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	11					0,10
	Azoxine A totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Cylindropermaxine totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Microcystine-LR totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					1,00
	Microcystine-RR totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					1,00
	Microcystine-YR totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					1,00
	Saxitoxine totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					

Page : 4

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD **BRINGALL**
USINE-RESERVOIR BRINGALL

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
DIVERS MICRO POLLUANTS ORGANIQUES	Somme des microcystines analysées (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					1,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mgCO3/L)	0,00	0,21	1,56	12					
	Équilibre calco-carbonique 01/2/3/4 (-)	2,00	2,50	4,00	4	1	1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°)	6,00	6,50	7,10	4					
	Essai marbre TH (°)	10,20	11,28	11,90	4					
	Hydrogencarbonates (mg/L)	94,70	79,74	36,00	12					
	pH d'équilibre à la 1 ^{re} échantillon (unité pH)	8,17	8,26	8,42	4					
	pH (unité pH)	7,90	8,18	8,50	12		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°)	5,30	6,24	7,10	12					
Titre alcalimétrique (°)	0,00	0,02	0,10	12						
Titre hydrotimétrique (°)	10,00	11,58	13,00	12						
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	3,89	38,00	12				200,00	
	Manganèse total (µg/L)	0,00	7,70	27,00	12				50,00	
MINÉRALISATION	Calcium (mg/L)	30,80	34,75	37,20	4					
	Chlorure (mg/L)	40,00	58,67	69,00	12				250,00	
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	358,00	390,42	437,00	12		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	5,75	6,15	6,45	4					
	Potassium (mg/L)	2,80	2,88	3,44	4					
	Sodium (mg/L)	23,90	25,37	27,20	4				300,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICRO POLLUANTS M.	Sulfates (mg/L)	12,00	18,42	45,00	12				250,00	
	Aluminium total (µg/L)	0,00	5,48	32,00	12			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					10,00
	Baryum (mg/L)	0,01	0,01	0,02	4			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,02	0,02	0,02	4					1,50
	Cyanures libres (µgCN/L)	0,00	0,00	0,00	4					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,08	0,08	0,09	4					1,50
	Métroze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					1,00
Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					20,00	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mgC/L)	0,00	0,51	0,97	12			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	12			0,10		
	Nitrate-NO3 + Nitrite-NO2 (mg/L)	0,00	0,27	0,52	12					1,00
	Nitrite (en NO2) (mg/L)	0,00	13,63	26,00	12					50,00
	Nitrate (en NO3) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	12					0,50

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD **BRINGALL**
USINE-RESERVOIR BRINGALL

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,00	0,01	0,03	4			
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,07	0,08	0,10	4			
	Activité bêta globale en Bq/L (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	4			
	Activité bêta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	4			
	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	4		100,00	
	Dose indicative (mSv/a)	0,00	0,00	0,00	4		0,10	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4			10,00
	Bromofome (µg/L)	5,00	9,56	13,02	4			100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	2,15	4,31	6,06	4			100,00
	Chlorofome (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4			100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	0,40	0,80	1,17	4			100,00
	Tribrométhanes (4 substances) (µg/L)	7,55	14,68	20,30	4			100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	1-(4-isopropylphényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	2,6-Diéthylaniline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	2-Aminosulfuryl-N,N-diméthylnicotin (µg/L)	0,00	0,01	0,02	6			0,10
	2-Chloro-N-(2,6-diéthylphényl)acetamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Chlorothalonil-4-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	CMBA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Desméthylpropranolol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Desméthylpirimicarb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	N,N-diméthyl-N-phénylsulfamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	N,N-Diméthylsulfamid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	SAA Acétichlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD **BRINGALL**
USINE-RESERVOIR BRINGALL

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
MÉTABOLITES PERTINENTS	2,6 Dichlorobenzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Atrazine-désoxypropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Atrazine diméthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	ESA metolachlore (µg/L)	0,00	0,02	0,02	4			0,10
	Hydroxyterbutylacine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	OXA atachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Simazine hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Terbutylacine diméthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
MÉTABOLITES NON PERTINENTS	ESA acétichlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	ESA atachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	ESA metatachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	ESA metolachlore (µg/L)	0,00	0,01	0,03	2			
	OXA acétichlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	OXA metatachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétichlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Béflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	BenalaxylM (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Bocafid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Cymesal (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Dichloramide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Diméthylamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Fluopicolide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Fluopyram (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Péthoxamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10	

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD **BRINGALL**
USINE-RESERVOIR BRINGALL.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Propoxamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Pyrosulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Déchloroprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Métoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Azulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Carbénfazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Propénoicarb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Prothiofocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Pyrimicarb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
Thiofanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10	
PESTICIDES DIVERS	2,4-D-isopropyl ester (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Acifénaf (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Aztraquinone (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,01	6			0,10
	Beefluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Benoxacor (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Bisafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Chlorantranilprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Chlorifluazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Chloromequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD **BRINGALL**
USINE-RESERVOIR BRINGALL.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES DIVERS	Clethodine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Clofazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Cycloxydim (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Dichlobenil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Diflufenicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Ethofamsate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Fenpropimorph (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Pipronil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Fluorocloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Fluxapyroxad (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Glufofosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Imazaflo (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Imizazoline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Isoxalflole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Mépiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Métazoxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Métakéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD **BRINGALL**
USINE-RESERVOIR BRINGALL.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES DIVERS	Métolatan (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Métriflène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Oxalixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Picoxaden (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Prochloraz (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Propiconazole-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Pyméthroline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Pyridate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Quinmerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Quinoxifène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Séthiofane (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Spiraxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Thiabendazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Thiophan-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
Thiaméthoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10	
Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,02	0,04	6			0,50	
Triéthylamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10	
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Dinoseb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Dinotérbé (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Déldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,03
	Diméthylchlor (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Endosulfan alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD **BRINGALL**
USINE-RESERVOIR BRINGALL.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Endosulfan bêta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	HCH bêta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Dimoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Pyraclostroline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Misofsulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Thibensuron-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
Triflousulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10	
PESTICIDES TRIAZINES	Azinthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Métamitron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Méthibuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Terbutylazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10	

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD **BRINGALL**
USINE-RESERVOIR BRINGALL.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES TRIAZINES	Triazoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Bromaconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Cyproconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Difenoconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Floxiconil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Fludioxonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Melconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Tebuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
Triconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10	
PESTICIDES TRICETONES	Mixotriane (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Sulcotriane (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlorbularon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Duron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Iodosulfuron-méthyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Métabromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
Trifluralin-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfénviphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Chlorpyrifos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Fosfiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
Pyrimiphos méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10	
PESTICIDES PYRETHROIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD **BRINGALL**
USINE-RESERVOIR BRINGALL.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES PYRETHROIDES	Piperonil butoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10

1 non respect d'une limite ou d'une référence de qualité a été observé

BRINGALL

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre *	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
03/03/2022	PONT-L'ABBE (USINE-RESERVOIR BRINGALL.)	Equilibre calcocarbonique 0'1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)

* Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes. L'étude de l'équilibre calco-carbonique permet de définir le caractère agressif ou entartrant de l'eau. Le résultat de cette caractérisation est ici présenté de la façon suivante : 0 = « eau incrustante », 1 = « eau légèrement incrustante », 2 = « eau à l'équilibre », 3 = « eau légèrement agressive », et 4 = « eau agressive ».

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
12,00		100,00 %	12,00		100,00 %

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

CAP-Page : 17/27

CAP000278P5V000000291
Page : -15

Bilan 2022 de	CC DU PAYS BIGOUDEN SUD	MOULIN NEUF-BRINGALL
		PRISE D'EAU BRINGALL.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12			
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12			
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12			
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	4,50	14,41	21,30	12			
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	6,90	7,70	9,80	12			
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Oxygène dissous (mg/L)	6,29	9,44	11,75	12			
	Oxygène dissous % Saturation (%)	78,20	91,65	102,70	12			30,00
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/100ml)	0,00	-	2 000,00	6			
	Entérocoques /100ml (MP) (n/100ml)	0,00	-	450,00	12			10 000,00
	Escherichia coli / 100ml (MP) (n/100ml)	0,00	-	255,00	12			20 000,00
	Salmonella spp (pres/abs) / SL (-)	0,00	-	1,00	2			
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mgPt/L)	16,00	31,00	56,00	12			200,00
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	1,60	11,42	63,00	12			
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
	Dichlorométhane (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	Tétrachloroéthylène-Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	2,2',4,4',5,5'- hexabromodiphénylé (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
	2,2',4,4',5,5'- hexabromodiphénylé (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
	2,2',4,4',5- pentabromodiphénylé (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
	2,2',4,4',6- pentabromodiphénylé (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
	2,2',4,4'- tétrabromodiphénylé (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
	2,4,4'- tribromodiphénylé (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
	4-nonylphénol zéarifié (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
	4-ter-octylphénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
	Agents de surface (bleu méth.) mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	Anatoxine A dans la biomasse (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	Anatoxine A dissoute (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	Anatoxine A totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	C10-13-chloroxicones (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
	Cylindropermoisine dans la biomasse (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	Cylindropermoisine dissoute (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

CAP-Page : 18/27

Page : -14

Bilan 2022 de	CC DU PAYS BIGOUDEN SUD	MOULIN NEUF-BRINGALL
		PRISE D'EAU BRINGALL.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	Cylindropermoisine totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	Diphényles éthers bromés (5 congénères) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			1,00
	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés (mg/L)	0,00	0,00	0,01	6			
	Microcystine-LR dans la biomasse (µg/L)	0,00	1,46	3,59	6			
	Microcystine-LR dissoute (µg/L)	0,00	4,00	15,91	6			
	Microcystine-LR totale (µg/L)	0,00	5,46	17,29	6			
	Microcystine-RR dans la biomasse (µg/L)	0,00	1,56	4,66	6			
	Microcystine-RR dissoute (µg/L)	0,00	5,45	21,82	6			
	Microcystine-RR totale (µg/L)	0,00	7,01	22,82	6			
	Microcystine-YR dans la biomasse (µg/L)	0,00	0,55	1,97	6			
	Microcystine-YR dissoute (µg/L)	0,00	0,03	0,17	6			
	Microcystine-YR totale (µg/L)	0,00	0,58	1,97	6			
	Phénols (indice phénol C6H5OH) mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	Saxitoxine dans la biomasse (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	Saxitoxine dissoute (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	Saxitoxine totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
Somme des microcystines analysées (µg/L)	0,00	13,04	42,08	6				
Sulfate de perfluorooctane (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Anhydride carbonique libre (mg(CO2)/L)	0,06	2,48	5,40	6			
	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	1,68	10,08	6			
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	2,00	3,33	4,00	6			
	Hydrogencarbonates (mg/L)	20,70	28,47	46,40	6			
	pH d'équilibre à la 1 ^{re} échelle (unité pH)	8,17	9,20	9,76	6			
	pH (unité pH)	6,90	7,83	10,00	12			
	Titre alcalimétrique complet (°f)	1,70	2,80	4,30	6			
FER ET MANGANESE	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,13	0,80	6			
	Titre hydrotimétrique (°f)	4,50	4,93	5,60	6			
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Fer dissous (µg/L)	129,00	295,00	452,00	6			
	Manganèse total (µg/L)	17,00	100,50	213,00	6			
	Anthracène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
	Benzo(g,h,i)perylene (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
Fluoranthène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12				
carbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6				

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD MOULIN NEUF-BRINGALL
PRISE D'EAU BRINGALL.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Hydrocarbures polycycliques aromatiques (6 subst.) (µg)	0,00	0,00	0,00	12			1,00
	Indène(1,2,3-c)(pyrène) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
	Naphtalène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	9,03	9,75	10,70	6			
	Chlorures (mg/L)	32,00	33,83	37,00	6			200,00
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	219,00	240,08	278,00	12			
	Magnésium (mg/L)	5,28	6,22	7,54	6			
	Potassium (mg/L)	2,54	2,90	3,41	6			
	Silicates (en mg/L de SiO2) (mgSiO2/L)	1,60	12,05	19,10	6			
	Sodium (mg/L)	21,10	23,75	26,60	6			200,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICRO POLLUANTS M.	Sulfates (mg/L)	12,00	18,83	40,00	6			250,00
	Aluminium total µg/L (µg/L)	28,00	92,00	169,00	6			
	Arsenic (µg/L)	1,30	4,65	19,00	6			100,00
	Baryum (mg/L)	0,02	0,02	0,02	6			
	Bore mg/L (mg/L)	0,02	0,02	0,02	6			1,50
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			50,00
	Cuivre (mg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	Cyanures totaux (µg)(CN/L)	0,00	0,97	5,80	6			50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,06	0,08	0,09	6			
	Mercuré (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			1,00
	Nickel (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			20,00
Plomb (µg/L)	0,00	0,11	0,50	12			50,00	
Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			20,00	
Zinc (mg/L)	0,00	0,00	0,01	6				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mgC/L)	3,30	4,71	6,80	12			10,00
	DBO5 (mgO2/L)	1,20	2,10	5,00	6			
	DCO (mgO2/L)	15,00	27,33	59,00	6			
	Matières en suspension (mg/L)	0,00	10,15	33,00	6			
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,17	1,39	12			4,00
	Acide Kjeldhal (en N) (mg/L)	0,56	1,26	3,50	6			
	Nitrate (en NO3) (mg/L)	0,00	13,84	26,00	12			50,00
	Nitrite (en NO2) (mg/L)	0,00	0,04	0,12	12			
	Phosphore total (exprimé en mgP2O5/L) (mgP2O5/L)	0,04	0,19	0,53	6			
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD MOULIN NEUF-BRINGALL
PRISE D'EAU BRINGALL.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi	
CHLOROBENZENES	Pentachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12				
	Trichloro-1,2,3-benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12				
	Trichloro-1,2,4-benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12				
	Trichloro-1,3,5-benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12				
	Trichlorobenzènes (Total) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12				
PLASTIFIANTS	DEHP (2-ethylhexyl phthalate) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12				
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE NA PAS ETE CARACTERISEE	1-(2,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	1-(2,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	1-(4-isopropylphényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	2,6-Diethylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	2-Aminosulfonyl-N,N-diméthylisocotén (µg/L)	0,04	0,05	0,07	6			2,00	
	2-Chloro-N-(2,6-diéthylphényl)acetamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	Chlorofaenil-4-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	CMB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	Desméthylpicnicarb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00	
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00	
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00	
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	Isopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	N,N-diméthyl-N'-phénylsulfamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	N,N-Diméthyl-tolylsulfamid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	SAA Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
	MÉTABOLITES PERTINENTS	2,6 Dichlorobenzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
		Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,02	6			2,00
		Atrazine-déibopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
		Atrazine diméthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
ESA metolachlore (µg/L)		0,49	0,57	0,63	5			2,00	
Hydroxyterbutylazine (µg/L)		0,00	0,00	0,00	6			2,00	
CXA alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00		

Page : -11

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD

MOULIN NEUF-BRINGALL

PRISE D'EAU BRINGALL.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
MÉTABOLITES PERTINENTS	Simazine hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Terbutylzin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
MÉTABOLITES NON PERTINENTS	ESA acétochlore (µg/L)	0,03	0,04	0,06	6			
	ESA alachlore (µg/L)	0,06	0,07	0,08	6			
	ESA metachlore (µg/L)	0,09	0,11	0,13	6			
	ESA metolachlore (µg/L)	0,54	0,54	0,54	1			
	OXA acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	OXA metazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
	OXA metolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	Béflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Benflazéol-M (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Cymoxanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Dichloramide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,02	6			2,00
	Fluopicolide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Fluopyrim (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Isoxaflétole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Métoprolole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Métoprolole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Péthoxamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Propoxamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Pyraflouifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Déchloroprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Métoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

CAP-Page : 22/27

Page : -10

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD

MOULIN NEUF-BRINGALL

PRISE D'EAU BRINGALL.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
PESTICIDES CARBAMATES	Asulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Carbénthioïde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Prosofocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Pyrimicarb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
PESTICIDES DIVERS	2,4-D-isopropyl ester (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Acétoamprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Acronifén (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	Aéthoxaflouifen (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Benfluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Benoxacor (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	Bisafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Chlorantranilprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Chloromequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Cycloxydim (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Déchlorobenz (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Déchloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Déflufenicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Ethofumizate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD MOULIN NEUF-BRINGALL
PRISE D'EAU BRINGALL.

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES DIVERS	Fenamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Fenpropimorph (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Fipronil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Flonicamid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Fluroxypyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Fluxapyroxad (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Glufofenate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Inazaflole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Inazacoxir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Imazaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Isoaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Levole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Métaleryle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Métosulfan (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Métalécane (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Packbutracile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Picoxaden (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Prochloraz (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
Propylcarbazone-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
Pyméthotrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
Pyridate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
Pyriméthnil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	

Bilan 2022 de CC DU PAYS BIGOUDEN SUD MOULIN NEUF-BRINGALL
PRISE D'EAU BRINGALL.

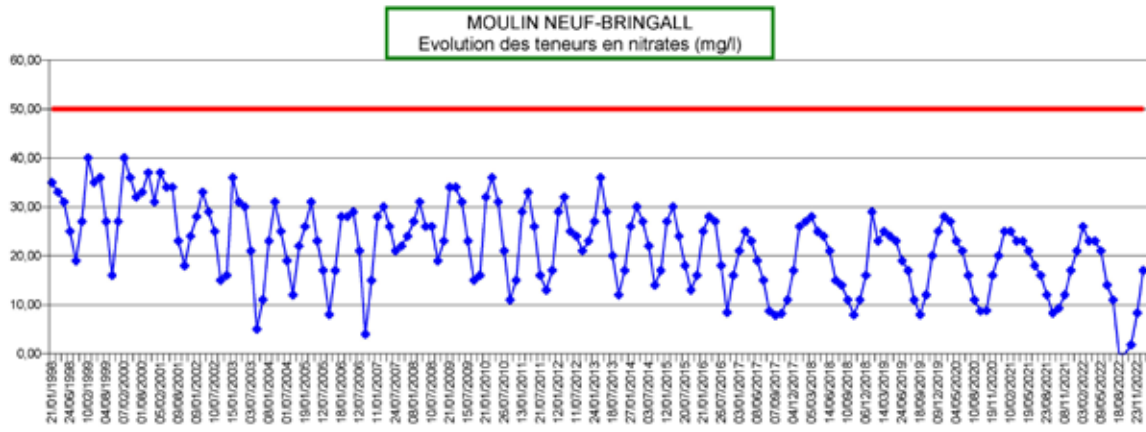
Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES DIVERS	Quinexac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Quinoxifén (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	Sibhofofen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Teraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Thiabendazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Thiactopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Thiéméthoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,34	0,80	12			5,00
	Tributyltin cation (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00	
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Dinoseb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Dinoterbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00	
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Diméthachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Endosulfan alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	Endosulfan beta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	HCH alpha-beta-delta-gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	HCH beta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00	
Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00	
Chlordane (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
PESTICIDES STROBLURNES	Acryostrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Dimoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Pyraclotobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00

Bilan 2022 de	CC DU PAYS BIGOUDEN SUD	MOULIN NEUF-BRINGALL PRISE D'EAU BRINGALL.
---------------	-------------------------	---

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Mesosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Tribenuron-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Triflousulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Triflousulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
PESTICIDES TRIAZINES	Améthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Alazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	Cybutyne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Métramitron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	Terbutylazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Terbutyne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	Triazoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Bromuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Cyproconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Difénoconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Floresulfam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Fludioxonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Mefconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Tebuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Trifluconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
PESTICIDES TRICETONES	Mésochlorone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00

Bilan 2022 de	CC DU PAYS BIGOUDEN SUD	MOULIN NEUF-BRINGALL PRISE D'EAU BRINGALL.
---------------	-------------------------	---

Paramètres	PARAM - Nom(Statistiques)	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES TRICETONES	Sulcotriane (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chloroluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Iodosulfuron-méthyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	Linsuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Métribromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
Trifluralac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	Chlorpyrifos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	Diclorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Foethalate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
	Pyrimiphos méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00
PESTICIDES PYRETHROIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	12			2,00
	Piperonil butoxide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			2,00



ANNEXE 2

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **OUEST**
Centre **BRETAGNE**
Département **FINISTERE**
Collectivité **CdC du Pays Bigouden Sud-EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en KEur
PRODUITS		6 810,1	6 760,2	-50,0
Exploitation du service		2 830,7	2 837,2	
Collectivités et autres organismes publics		3 386,1	3 305,6	
Travaux attribués à titre exclusif		426,8	497,8	
Produits accessoires		166,5	119,6	
CHARGES		6 576,5	6 631,9	55,4
Personnel		978,6	1 030,1	
Energie électrique		155,0	172,3	
Produits de traitement		187,9	220,2	
Analyses		50,9	63,9	
Sous-traitance, matières et fournitures		529,3	480,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		23,9	36,3	
Autres dépenses d'exploitation		437,9	451,7	
- Télécommunications, poste et télégestion		19,0	28,1	
- Engins et véhicules		135,5	175,5	
- Informatique		194,4	140,5	
- Assurances		11,9	11,8	
- Locaux		36,8	55,2	
- Divers		40,2	40,6	
Contribution des services centraux et recherche		420,3	424,8	
Collectivités et autres organismes publics		3 386,1	3 305,6	
- Part collectivité		2 722,1	2 601,6	
- Autres organismes publics		664,0	704,0	
Charges relatives aux renouvellements		393,2	422,0	
- Pour garantie de continuité du service		28,6	45,1	
- Fonds contractuel		364,5	376,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		15,5	16,7	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		-2,1	7,5	
RESULTAT AVANT IMPOT		233,6	128,3	-105,4
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		65,4	32,8	
RESULTAT		168,2	95,4	-72,8

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-021002-293000-01 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

ANNEXE 3
Travaux adduction d'eau potable 2022
Bilan des réalisations

TRAVAUX 2022 ENGAGES

N° BC ou N° de Marché	Commune	Lieu	AEP	EU	CH	Longueur et type de la conduite	Délai	date demarage	Montant Facturé
									AEP
173	PONT-L'ABBE	rue de ster vad	X			AEP : renouvellement du DN400 et maillage sur DN110 rue guenet avec reprise de 5 branchements	10 semaines	04/02/22	128 284 €
174	GUILVINEC	Allée de Kerleguer	X	X		AEP : renouvellement de 500ml de conduite et reprise de 16 bchts (88K€) EU : création de 2 bchts (11K€)	8 semaines	31/01/22	59 229 €
175	PONT-L'ABBE	Aquasud - Bringall	X			AEP : extension de 140ml de conduite entre Aquasud et Bringall et reprise de 1 branchement	3 semaines	07/02/22	19 549 €
176	PONT-L'ABBE	pont neuf	X			AEP : repose de 60ml de fonte DN250	1 + 3 semaines	07/02/22	17 950 €
178	PONT-L'ABBE	place gambetta / signor	X	X		AEP : renouvellement de 110ml de conduite et 9 branchements (55k€). EU : renouvellement de 170ml conduite et 20 branchements (285k€)	12 semaines	14/02/22	54 474 €
182	TREMEOC	secteur kersourou	X			AEP : renouvellement de 305ml de conduite, reprise d'un branchement et pose d'un PI	5 semaines	04/04/22	20 283 €
183	COMBRIT STE MARINE	RD44 Combrit => Pont l'Abbé	X			AEP : renouvellement et renforcement de 2050ml de conduite et reprise de 15 branchements	15 semaines	15/04/22	412 200 €
184	LE GUILVINEC	rue des fusillés de poulguen	X	X		AEP : extension de 145ml toilette public (12k€) EU : extension de 175ml toilette public (35k€)	3 semaines	19/04/22	11 306 €
185	COMBRIT STE MARINE	Kerbenoen traon	X	X		AEP : renouvellement 180ml conduite et reprise 15 branchements (45 K€) - EU : renouvellement 245ml conduite et reprise 15 branchements (130K€)	9 semaines	09/05/22	38 671 €
186	PLOMEUR	GdV - Lézinadou	X			AEP : création d'un branchement et 370ml de partie "B"	2 semaines	12/05/22	10 935 €
187	PONT-L'ABBE	secteur kervannes	X			AEP : 150ml renouvellement et 520ml extension de la conduite avec reprise de 2 branchements	5 semaines	16/05/22	37 766 €
190	PONT-L'ABBE	secteur menez bijgou	X	X		AEP: renouvellement de 340ml conduite et 15 branchements (55k€) EU: extension 606ml conduite et création 17 branchements (185k€)	12 semaines	13/06/22	57 315 €
191	TREFFIAGAT	rue du stade	X			AEP: renouvellement de 600ml conduite et 22 branchements	8 semaines	18/07/22	76 917 €
192	COMBRIT STE MARINE	impasse tadornes	X			AEP : reprise de 110ml de branchement + 200ml de partie "B"	4 semaines	08/07/22	21 426 €
193	LE GUILVINEC	rue de kermeur	X			AEP: renouvellement de 325ml conduite et 13 branchements	5 semaines	26/08/22	46 536 €
194	LOCTUDY	rue du général De Gaulle	X			AEP: renouvellement de 8 branchements	3 semaines	05/09/22	20 200 €
195	TREFFIAGAT	rue jean tirilly	X			AEP: renouvellement de 13 branchements	4 semaines	12/09/22	24 111 €
195 bis	TREFFIAGAT	rue jean tirilly	X			AEP : branchements complémentaires	4 semaines	12/09/22	12 006 €
196	PLOBANNALEC-LESCONIL	Rue Paul Langevin	X	X		AEP : Renouvellement de 935ml de réseau et 25 bchts. EU : création de 435 ml de réseau d'assainissement et 14 bchts	12 semaines	26/09/22	149 311 €
197	LOCTUDY	impasse prat ar loch	X			AEP : reprise de 2 branchements et pose d'une vanne	2 semaines	10/10/22	8 117 €
199	LOCTUDY	secteur briemen	X			AEP : reprises de 65ml de partie "B"	1 semaine	25/10/22	7 760 €
201	COMBRIT STE MARINE	impasse beg an istr	X	X		AEP: renouvellement 225ml conduite et 12 branchements (50K€) EU: renouvellement 140ml conduite et 11 branchements (120K€)	7 semaines	14/11/22	29 649 €
202	PLOMEUR	secteur groaz ver	X			AEP: renouvellement de 500ml conduite et 32 branchements	15 semaines	01/12/22	87 434 €
TOTAL :									1 351 424 €

ANNEXE 4
Note d'information agence de l'eau
Loire-Bretagne 2022

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

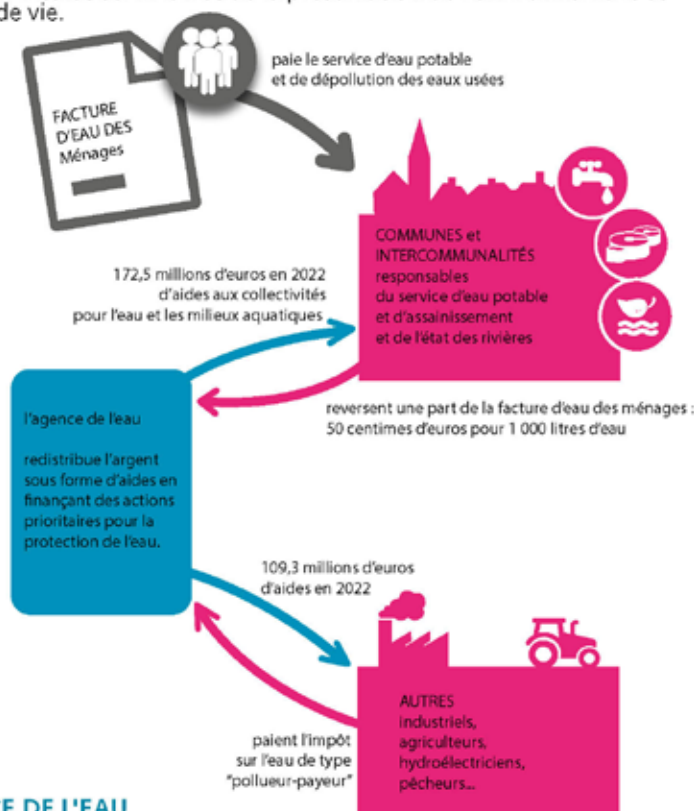
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions :** <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Ed. mars 2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne.

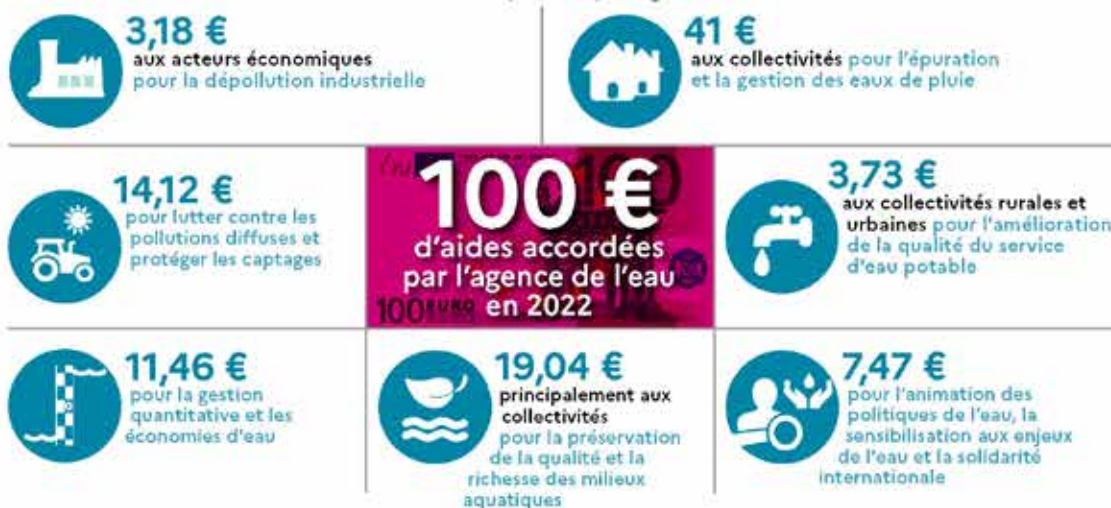


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Kerala - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr



Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)

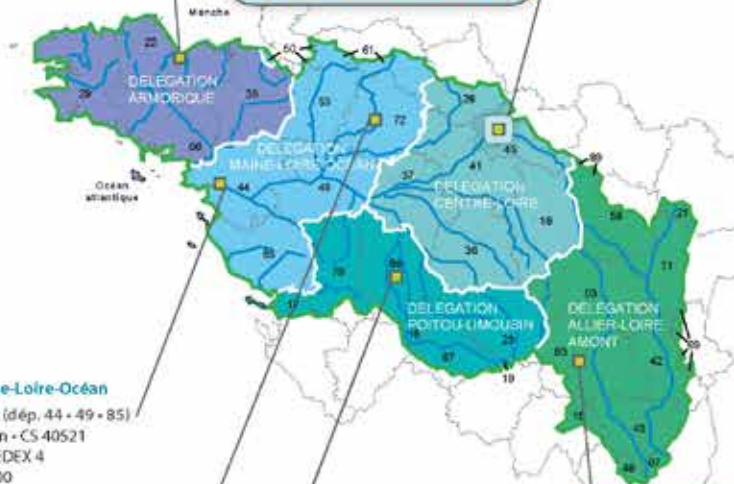
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-mans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité    

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau



ANNEXE 5

Facture d'eau de 120 m³

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer névez
29120 PONT L'ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 89103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	65,67 €	
Consommation TTC	255,97 €	soit 0,0021 €/Litre
Total facture TTC	321,64 €	

SAUR - SAS au capital de 101220000 903 Nationale 33079904 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 42120 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n° FR2831937964-RAIF 3406
Les informations relatives aux tarifs et aux prestations présentées ont été destinées à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données et d'un droit de suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier - Guaymout. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un contrat ou sur le site internet sera conservée.

PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m ³	Information
	Numéro	Diamètre		
PONT L'ABBE	000123571	015 mm	120	Conso simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	258,87 € HT 283,06 € TTC	m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communauté de Communes	Année 2023					28,66	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2023					33,58	5,50
Consommation part Communauté de Communes	Année 2023	120	0,7908	94,00			5,50
Consommation part SAUR Coût distribution	Année 2023	120	0,8882	106,58			5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2023	120	0,0429	5,15			5,50

Organismes publics	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
		120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	321,64 € TTC	HT soumis à TVA : 304,87 € TVA sur les débits : 16,77 €
----------------------	---------------------	--

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (premier appel gratuit)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (premier appel gratuit)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	62,44 €	
Consommation TTC	245,70 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	308,14 €	
	308,14 €	

SAUR - SAS au capital de 101526096 RCS Nanterre 33337964 84ge Social 11 Chemin de Bretagne 92130 BOUY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR2633337964-NAF 3609
Les informations recueillies ont fait l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
PONT L'ABBE	000123571	015 mm	120	Conso. amputée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		256,07 € HT	270,16 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communauté de Communes		Année 2022						28,66	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2022						30,52	5,50
Consommation part Communauté de Communes		Année 2022			120	0,7908	94,90		5,50
Consommation part SAUR Coût distribution		Année 2022			120	0,8070	96,84		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2022			120	0,0429	5,15		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%	
36,00 € HT		Année 2022			120	0,3000	36,00	5,50

Total Facture	308,14 € TTC	HT soumis à TVA : 292,07 €	TVA sur les débits : 16,07 €
----------------------	---------------------	----------------------------	------------------------------

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Rapport annuel eau 2022

SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Kérist
29740 Plobannalec-Lesconil
Tél : 02 98 87 50 58
www.ccpbs.fr

